

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil communautaire du 19 février 2024

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE – RAPPEL SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	3
II. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	4
II.1. HISTORIQUE	4
II.2. RECENSEMENT DE LA POPULATION	4
II.3. LES COMPETENCES	5
II.3.1. <i>Les compétences obligatoires</i>	5
II.3.2. <i>Les compétences supplémentaires</i>	5
II.4. LE FONCTIONNEMENT	7
II.4.1 <i>Le Président</i>	7
II.4.2 <i>Le Bureau communautaire</i>	7
II.4.3 <i>La Conférence des maires</i>	7
II.4.4 <i>Le Conseil communautaire</i>	7
II.4.5 <i>Les commissions</i>	8
II.4.6 <i>Les services</i>	8
III. INFORMATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES	9
III.1. DONNEES FINANCIERES ET DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL	9
III.2. ETAT DU PERSONNEL AU 1ER JANVIER 2024.....	10
III.3. STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024 (EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS)	13
IV. CONTEXTE NATIONAL – LOI DE FINANCES POUR 2024	14
V. SYNTHESE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023 (PROVISOIRES) (REPLACENT LES COMPTES ADMINISTRATIFS ET LES COMPTES DE GESTION) ET PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS	16
VI. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2020 – 2023 DU BUDGET GENERAL	19
VI.1. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE.....	19
VI.2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22
VI.3. LES RECETTES FISCALES.....	24
VI.4. LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE (DGF)	28
VI.6. L'ENDETTEMENT DU BUDGET GENERAL AU 31 DECEMBRE 2023	37
VI.7. LES RESULTATS FINANCIERS	38
VI.8. SYNTHESE DE L'ANALYSE RETROSPECTIVE	39
VII. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE 2024 – 2027 DU BUDGET GENERAL	40
VII.1. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	41
VII.1.1 <i>L'attribution de compensation</i>	42
VII.1.2 <i>Les dispositifs de péréquation</i>	43
VII.2. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	45
VII.2.1 <i>La fiscalité « ménages » et la fraction de TVA</i>	46
VII.2.2 <i>La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)</i>	47
VII.2.3 <i>La fraction de TVA</i>	48
VII.2.4 <i>L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)</i>	49
VII.2.5 <i>La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)</i>	50
VII.2.6 <i>La dotation d'intercommunalité</i>	51
VII.3. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024 – 2027	52
VII.4. VUE SYNTHETIQUE DES EQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET GENERAL.....	55
VIII. ETAT DE L'ENDETTEMENT AU 1ER JANVIER 2024 TOUS BUDGETS CONFONDUS	57
IX. POINT SUR LES BUDGETS ANNEXES	59
IX.1. BUDGET ZONES COMMUNAUTAIRES.....	59
IX.2. BUDGET BATIMENTS ECONOMIQUES	59
IX.3. BUDGET OFFICE DE TOURISME	59
IX.4. BUDGET ORDURES MENAGERES	59
IX.5. BUDGET SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)	59

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE – RAPPEL SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a crée de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

EPCI



Communes

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

II. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

La Communauté de communes Vie et Boulogne (CCVB) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) situé dans le département de la Vendée dans la région des Pays-de-la-Loire. Elle est localisée au sud de Nantes à proximité directe de pôles urbains d'envergure : La Roche-sur-Yon à 10 min, Nantes à 30 min et Challans à 30 min. Au cœur du bocage vendéen, le territoire Vie et Boulogne est également à 30 min de la côte vendéenne. **Forte de 46 780 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2024), la CCVB s'étend sur quelques 49 000 hectares répartis sur 15 communes, entre paysages verdoyants et zones d'activités dynamiques.**



II.1. Historique

2017

Fusion des Communautés de communes Vie et Boulogne et du Pays de Palluau dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) pour donner naissance à une seule et unique intercommunalité au 1er janvier 2017 : Vie et Boulogne. La nouvelle intercommunalité regroupe 15 communes désireuses d'œuvrer ensemble pour le développement du territoire.

2023

Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Vie et Boulogne avec effet au 1er janvier 2024. Il est chargé de gérer les Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des communes de Palluau, Falleron et St Etienne du Bois.

II.2. Recensement de la population

COMMUNES	POPULATION LEGALE 2017	POPULATION LEGALE 2018	POPULATION LEGALE 2019	POPULATION LEGALE 2020	POPULATION LEGALE 2021	POPULATION LEGALE 2022	POPULATION LEGALE 2023	POPULATION LEGALE 2024
AIZENAY	9 131	9 369	9 477	9 665	9 888	10 079	10 270	10 350
APREMONT	1 803	1 804	1 819	1 832	1 846	1 867	1 880	1 977
BEAUFOU	1 456	1 488	1 529	1 528	1 532	1 535	1 588	1 623
BELLEVIGNY	5 928	5 954	6 052	6 124	6 202	6 218	6 320	6 360
LA CHAPELLE-PALLUAU	952	958	968	964	963	953	1 019	1 077
FALLERON	1 560	1 578	1 604	1 613	1 632	1 652	1 682	1 698
LA GENETOUZE	1 910	1 946	1 946	1 968	1 993	2 019	2 016	2 015
GRAND-LANDES	630	663	667	679	690	701	708	729
LES LUCS SUR BOULOGNE	3 438	3 457	3 498	3 534	3 570	3 594	3 654	3 717
MACHE	1 426	1 440	1 501	1 565	1 583	1 609	1 620	1 694
PALLUAU	1 093	1 092	1 097	1 110	1 122	1 123	1 123	1 130
LE POIRE SUR VIE	8 536	8 625	8 716	8 726	8 748	8 816	8 886	8 897
ST DENIS LA CHEVASSE	2 294	2 314	2 336	2 326	2 386	2 413	2 432	2 449
ST ETIENNE DU BOIS	2 138	2 138	2 138	2 126	2 143	2 160	2 168	2 216
ST PAUL MONT PENIT	806	819	822	822	822	837	841	848
TOTAL CC VIE ET BOULOGNE	43 101	43 645	44 170	44 582	45 120	45 576	46 207	46 780

II.3. Les compétences

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

II.3.1. Les compétences obligatoires

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

II.3.2. Les compétences supplémentaires

La communauté de communes exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires, les compétences supplémentaires relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La communauté de communes exerce enfin en lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

1° Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- Contrôle, entretien, réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Gestion des matières de vidange (enlèvement et traitement) issues des assainissements non collectifs ;

2° Organisation de la mobilité ;

3° Prévention routière

- Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière ;
- Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière ;

4° Secours et protection incendie :

- Versement du contingent Départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Prise en charge de l'entretien et du remplacement des hydrants publics ;

5° Communications électroniques

- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques, à partir des points d'arrivés des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire, jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par décision n°2010-1312 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (A.R.C.E.P.), en date du 14 décembre 2010, précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'au points d'intérêts intercommunaux ;
- La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés, conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668, du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés ;
- La réalisation, l'exploitation de réseaux de communication électronique situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP, en date du 14 décembre 2010, précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire, à l'exception des zones très denses ;
- Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

6° Actions culturelles

- Réseau des médiathèques :
 - Création, animation, gestion et financement du réseau intercommunal des médiathèques ;
 - Acquisition et gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement ;
 - Acquisition, entretien et maintenance des matériels et logiciels spécifiques aux bibliothèques ;
 - Signature de convention avec les communes pour les locaux et les mobiliers mis à disposition ;
- Aide pour la valorisation du patrimoine local ;
- Enseignement musical :
 - Financement de l'enseignement musical dans les écoles primaires et soutien aux associations d'enseignement musical à ce titre ;
 - Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » ;

7° Enseignement de la natation :

- Organisation, gestion, soutien financier aux actions en faveur de l'enseignement de la natation à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la communauté de communes en intégrant le transport ;

8° Enfance et parentalité

- Création, gestion, animation et développement d'un relais assistantes maternelles itinérant (Rami) à destination des 0/3 ans ;
- Création, gestion, animation et développement d'actions en faveur de la parentalité ;

9° Construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants :

- Ensemble immobilier « Les Jardins de l'Aumônerie » à Aizenay
- Ensemble immobilier situé au lieu-dit La Boirie à Aizenay dans la ZAE « Les Blussières »
- Gendarmerie de Palluau
- Château Renaissance d'Apremont
- Zone de baignade et base de loisirs d'Apremont.

II.4. Le fonctionnement

La Communauté de communes Vie et Boulogne est composée de deux instances exécutives : Le Président et le Bureau communautaire. Celles-ci s'appuient sur le travail des commissions thématiques qui émettent des avis et formulent des propositions.

II.4.1 Le Président



Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il prépare et exécute les délibérations votées par le Conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il peut déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des vice-présidents.

Le 3 juin 2020, M. Guy PLISSONNEAU a été réélu à la présidence de la CCVB.

II.4.2 Le Bureau communautaire

Composé du Président de la communauté de communes, de dix vice-présidents et de 4 autres membres, élus par le Conseil communautaire (un par commune), le Bureau prépare les travaux du Conseil et instruit l'ensemble des affaires de la collectivité.

Il se réunit environ une fois par mois.

Les membres du Bureau sont :

- Guy PLISSONNEAU, Président
- Franck ROY, 1^{er} vice-président
- Mireille HERMOUET, 2^e vice-présidente
- Guy AIRIAU, 3^e vice-président
- Sabine ROIRAND, 4^e vice-présidente
- Gérard TENAUD, 5^e vice-président
- Delphine HERMOUET, 6^e vice-présidente
- Jacky ROTUREAU, 7^e vice-président
- Gaëlle CHAMPION, 8^e vice-présidente
- Xavier PROUTEAU, 9^e vice-président
- Dominique PASQUIER, 10^{ème} vice-présidente
- Philippe CROCHET, membre du bureau
- Frédéric RAGER, membre du bureau
- Marcelle BARRETEAU, membre du bureau
- Pascal MORINEAU, membre du bureau

II.4.3 La Conférence des maires

Conformément à l'article L. 5211-11-3 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est créé une Conférence des maires. Elle est présidée par M. PLISSONNEAU, Président de la CCVB, et elle comprend les maires des communes membres. Elle se réunit à l'initiative du président ou dans la limite de 4 réunions par an à la demande d'un tiers des maires.

II.4.4 Le Conseil communautaire

Depuis le 3 juin 2020, la CCVB est administrée par un Conseil communautaire composé de 49 élus qui se réunit tous les mois. La répartition s'effectue ainsi :

- AIZENAY : 9 conseillers communautaires
- APREMONT : 2 conseillers communautaires
- BEAUFOU : 2 conseillers communautaires
- BELLEVIGNY : 6 conseillers communautaires
- FALLERON : 2 conseillers communautaires
- GRAND'LANDES : 1 conseiller communautaire
- LA CHAPELLE-PALLUAU : 2 conseillers communautaires
- LA GENÉTOUZE : 2 conseillers communautaires
- LE POIRÉ-SUR-VIE : 9 conseillers communautaires
- LES LUCS-SUR-BOULOGNE : 4 conseillers communautaires
- MACHÉ : 2 conseillers communautaires
- PALLUAU : 2 conseillers communautaires
- SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE : 3 conseillers communautaires
- SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS : 2 conseillers communautaires
- SAINT-PAUL-MONT-PENIT : 1 conseiller communautaire

II.4.5 Les commissions

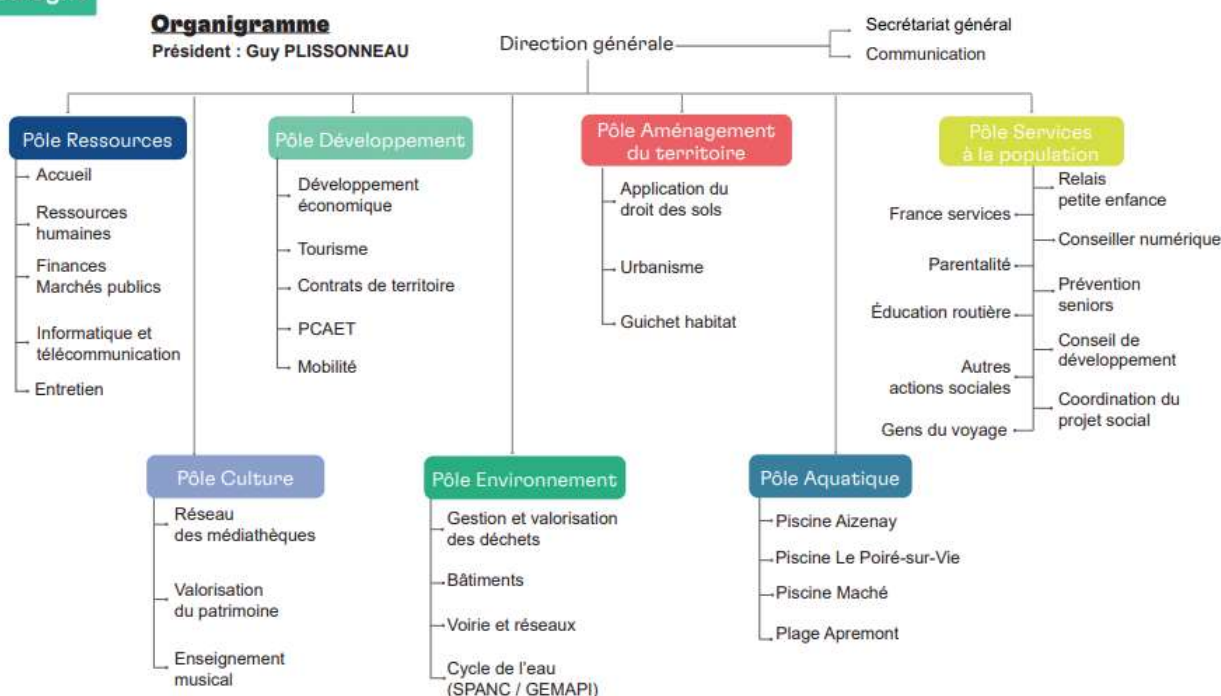
Créées au sein du Conseil communautaire, les commissions de travail se réunissent préalablement pour étudier certains dossiers, émettre des avis et formuler des propositions qui sont ensuite transmis à l'assemblée délibérante.

La CCVB s'articule autour de treize commissions thématiques :

- **Appel d'offres** présidée par M. Guy PLISSONNEAU, maire de La Genétouze.
- **Finances** présidée par M. Guy PLISSONNEAU, maire de La Genétouze.
- **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** présidée par M. Guy PLISSONNEAU, maire de La Genétouze.
- **Aménagement du territoire et habitat** présidée par M. Franck ROY, maire d'Aizenay.
- **Gestion et valorisation des déchets** présidée par M. Guy AIRIAU, maire de Saint-Étienne-du-Bois.
- **Développement économique** présidée par Mme Mireille HERMOUET, maire de Saint-Denis-la-Chevasse.
- **Actions culturelles** présidée M. Gérard TENAUD, maire de Falleron.
- **Actions sociales** présidée par Mme Delphine HERMOUET, maire de Beaufou.
- **Petite enfance et parentalité** présidée par Mme Gaëlle CHAMPION, maire d'Apremont.
- **Tourisme** présidée M. Jacky ROTUREAU, maire délégué de Bellevigny.
- **Cycle de l'eau** présidée par Mme Dominique PASQUIER, adjointe au maire des Lucs-sur-Boulogne.
- **Développement durable et mobilité** présidée par Mme Sabine ROIRAND, maire du Poiré-sur-Vie.
- **Voirie et bâtiments** présidée par M. Xavier PROUTEAU, maire de la Chapelle-Palluau.

II.4.6 Les services

Organigramme des services de la Communauté de communes Vie et Boulogne au 1^{er} janvier 2024



III. INFORMATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

III.1. Données financières et durée effective du travail

La rémunération 2023 se répartit ainsi :

Traitement de base	2 695 465,22 €
Régime indemnitaire	745 035,31 €
NBI	26 554,75 €
Heures supplémentaires	640,88 €

Les agents n'ont pas perçu d'avantages en nature.

La communauté de communes participe depuis le 1^{er} janvier 2020 à hauteur de 9 € bruts par mois et par agent pour la protection sociale (maintien de salaire). Cette participation est proratisée pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Depuis le 1^{er} août 2020, suite à la parution des textes officiels, tous les agents de la Communauté de Communes Vie et Boulogne perçoivent le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Depuis 2018, les agents perçoivent chaque année en décembre un complément indemnitaire annuel (CIA). En 2023, l'enveloppe brute globale du CIA s'élevait à 39 900 €.

Le temps de travail effectif est de 1 607 heures par an pour un agent à temps complet. Cette durée est proratisée en fonction du temps de travail des agents (temps partiel et temps non complet).

Le règlement intérieur, approuvé par le conseil communautaire le 9 septembre 2019, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020, avec notamment la mise en place d'un système de badgeage associé à un logiciel de gestion du temps (travail, congés, RTT...).

Conformément aux textes en vigueur, le conseil communautaire a décidé de mettre en place le télétravail au sein de l'établissement, par délibération n°2020D128 du 21 septembre 2020. Une charte relative au télétravail précise les conditions d'exercice, et notamment les postes compatibles avec le télétravail, le nombre de jours maximum en fonction du temps de travail (2 jours en moyenne par semaine, soit 90 jours au maximum pour un temps complet), les matériels et moyens mis à disposition des agents. Les jours de télétravail ne font l'objet d'aucune indemnité spécifique.

III.2. Etat du personnel au 1er janvier 2024

GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS	POSTES POURVUS	Rappel effectifs au 1er janvier 2023	
			NOMBRE D'EMPLOIS	POSTES POURVUS

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emplois de direction (catégorie A)				
Directeur général des services des communes de 40 à 80.000 hab. (TC)	1	1	1	1
Directeur général adjoint des communes de 40 à 150.000 hab. (TC)	1	1	1	1
Cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)				
Attaché (TC)	4	3	6	3
Attaché principal (TC)	2	2	1	1
Attaché hors classe (TC)	1	0	1	0
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)				
Rédacteur (TC)	5	3	4	4
Rédacteur principal de 2ème classe (TC)	2	2	3	3
Rédacteur principal de 1ère classe (TC)	7	7	5	5
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)				
Adjoint administratif (TC)	6	6	8	6
Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	8	7	8	8
Adjoint administratif principal de 1ère classe (TNC 31,5/35ème)	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)	6	6	5	4
	44	39	44	37

FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A)				
Ingénieur (TC)	3	2	1	1
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B)				
Technicien (TC)	5	2	2	2
Technicien principal de 2ème classe (TC)	2	2	2	2
Technicien principal de 1ère classe (TC)	3	2	3	3
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)				
Agent de maîtrise (TC)	2	1	0	0
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)				
Adjoint technique (TC)	8	7	9	8
Adjoint technique (TNC - 31,5/35ème)	1	0	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe (TNC 26/35ème)	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	1	1	2	1
Adjoint technique principal de 1ère classe (TNC 29,5/35ème)	0	0	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe (TNC 30/35ème)	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	6	6	4	4
	33	25	27	24

GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS	POSTES POURVUS	Rappel effectifs au 1er janvier 2023	
			NOMBRE D'EMPLOIS	POSTES POURVUS

FILIERE CULTURELLE**Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (catégorie A)**

Attaché principal de conservation du patrimoine (TC)	1	1	1	1
------------------------------------------------------	---	---	---	---

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)

Assistant de conservation (TC)	3	2	0	0
--------------------------------	---	---	---	---

Assistant de conservation principal de 2ème classe (TC)	0	0	1	1
---------------------------------------------------------	---	---	---	---

Assistant de conservation principal de 1ère classe (TC)	3	3	3	3
---------------------------------------------------------	---	---	---	---

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)

Adjoint du patrimoine (TC)	3	3	1	1
----------------------------	---	---	---	---

Adjoint du patrimoine (TNC 5/35ème)	1	1	1	1
-------------------------------------	---	---	---	---

Adjoint du patrimoine (TNC 6/35ème)	1	0	1	0
-------------------------------------	---	---	---	---

Adjoint du patrimoine (TNC 9/35ème)	1	1	1	1
-------------------------------------	---	---	---	---

Adjoint du patrimoine (TNC - 10/35ème)	1	1	1	1
----------------------------------------	---	---	---	---

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (TNC - 18/35ème)	1	1	1	1
-----------------------------------------------------------------	---	---	---	---

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (TC)	4	3	6	6
-----------------------------------------------------	---	---	---	---

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (TC)	5	4	3	3
-----------------------------------------------------	---	---	---	---

24	20	20	19
-----------	-----------	-----------	-----------

FILIERE ANIMATION**Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B)**

Animateur principal de 2ème classe (TC)	1	1	1	1
-----------------------------------------	---	---	---	---

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Adjoint d'animation (TC)	3	3	3	3
--------------------------	---	---	---	---

Adjoint d'animation principal de 2ème classe (TC)	1	0	1	0
---------------------------------------------------	---	---	---	---

Adjoint d'animation principal de 1ère classe (TNC - 21/35ème)	1	1	1	1
---------------------------------------------------------------	---	---	---	---

Adjoint d'animation principal de 1ère classe (TC)	1	1	1	1
---------------------------------------------------	---	---	---	---

7	6	7	6
----------	----------	----------	----------

FILIERE SOCIALE**Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B)**

Educateur de jeunes enfants (TC)	3	3	3	3
----------------------------------	---	---	---	---

Educateur de jeunes enfants (TNC - 21/35ème)	1	1	1	1
----------------------------------------------	---	---	---	---

Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux (catégorie C)

Agent social (TC)	0	0	1	0
-------------------	---	---	---	---

Agent social (TNC - 15,63/35ème)	1	0	1	1
----------------------------------	---	---	---	---

5	4	6	5
----------	----------	----------	----------

FILIERE SPORTIVE**Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B)**

Educateur territorial des APS (TC)	5	3	5	5
------------------------------------	---	---	---	---

Educateur territorial des APS principal de 2ème classe (TC)	3	3	3	3
-------------------------------------------------------------	---	---	---	---

8	6	8	8
----------	----------	----------	----------

TOTAL GENERAL	121	100	112	99
----------------------	------------	------------	------------	-----------

<u>Créations de postes en 2024</u>	Durée hebdo	Durée en mois en 2024
Agent de déchetterie	35h	12
Agent de déchetterie	35h	9
Agent de déchetterie	35h	9
Technicien assainissement collectif	35h	6
Chargé de mission Arbre et Bocage	35h	12
Chargé de mission Santé	35h	8
Conseiller numérique	35h	12
Gestionnaire Finances	35h	12
Gestionnaire Ressources Humaines/CIAS	35h	6
Responsable déchèteries	35h	10
Responsable Patrimoine Bati	35h	7
Responsable Voirie / Espaces verts	35h	8
Stagiaire gratifié OTVB	35h	6

<u>Contractuels au 1^{er} janvier 2024</u>		
Grade	Observations	ETP
Adjoint administratif territorial	Accroissement temporaire	1
Adjoint administratif territorial	Remplacement	1
Attaché	Contrat de projet	1
Attaché	Contrat de projet	1
Attaché	Contrat de projet	1
Attaché	Contrat de projet	1
Attaché	Contrat de projet	1
Attaché	Contrat de projet	1
Adjoint territorial d'animation	Accroissement temporaire	0,45
Adjoint territorial du patrimoine	CDI	0,14
Adjoint territorial du patrimoine	CDI	0,29
Adjoint territorial du patrimoine	Accroissement temporaire	1
Adjoint territorial du patrimoine	Accroissement saisonnier	1
Adjoint territorial du patrimoine	Accroissement temporaire	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDD 3 ans	1
Adjoint technique territorial	Accroissement temporaire	1
Adjoint technique territorial	Accroissement temporaire	1
Adjoint technique territorial	Accroissement temporaire	1
Adjoint technique territorial	Accroissement temporaire	1
Adjoint technique territorial	Accroissement temporaire	1
Technicien	Accroissement temporaire	1
Technicien	Contrat de projet	1

Total contractuels : 22 agents dont 3 sur des emplois permanents

III.3. Structure des effectifs au 1er janvier 2024 (emplois permanents et non permanents)

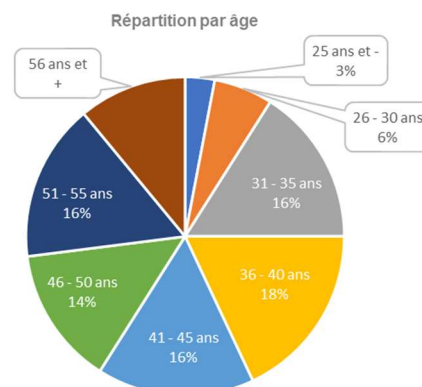
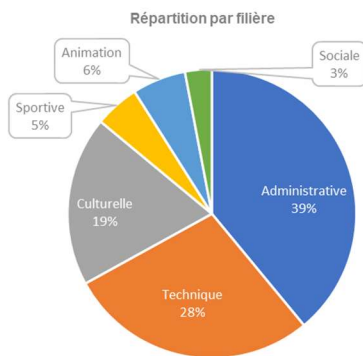
HOMMES		AGENTS PAR FILIERE						
Tranche d'âge	Administrative	Technique	Culturelle	Sportive	Animation	Sociale	TOTAUX	
25 ans et -			1				1	
26 - 30 ans							0	
31 - 35 ans	2	2					4	
36 - 40 ans		1		1			2	
41 - 45 ans		2	1		1		4	
46 - 50 ans		2					2	
51 - 55 ans	3	3		1	1		8	
56 ans et +	1	6					7	
TOTAUX	6	16	2	2	2	0	28	

Soit **23%**

FEMMES		AGENTS PAR FILIERE						
Tranche d'âge	Administrative	Technique	Culturelle	Sportive	Animation	Sociale	TOTAUX	
25 ans et -	1	1	1				3	
26 - 30 ans	4		2	1	1		8	
31 - 35 ans	7	2	3	2	1		15	
36 - 40 ans	7	7	4			2	20	
41 - 45 ans	10	3	1		1		15	
46 - 50 ans	4	2	6	1	1	1	15	
51 - 55 ans	5	2	2		1	1	11	
56 ans et +	3	1	2				6	
TOTAUX	41	18	21	4	5	4	93	

Soit **77%**

Effectif total 121



IV. CONTEXTE NATIONAL – LOI DE FINANCES POUR 2024

(Extraits du document JMS Consultants)

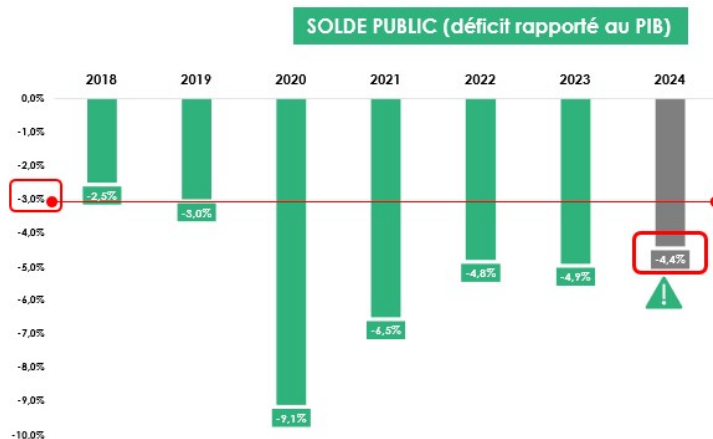
Le projet de loi de finances pour 2024 poursuit les objectifs de lutte contre l'inflation, de baisse du déficit public, de soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique. Il s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêts et des incertitudes géopolitiques majeurs.

Le gouvernement s'appuie sur des prévisions de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024, ainsi que sur une inflation de 4,8% en 2023 et de 2,5% en 2024.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 le solde public atteint 4,8% et 4,9% en 2023, il baisserait à 4,4% en 2024. Le déficit budgétaire de l'État se réduirait de -27,6 milliards d'euros en 2024, pour atteindre 144,5 milliards sous le double effet de l'effort en dépenses et de recettes dynamiques.

Les dépenses de l'État s'établiraient à 511,6 milliards d'euros en 2023 (- 2,4% par rapport à 2023), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 372,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique serait comparable entre 2023 et 2024 à 109,7% du PIB en 2024.



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2024 : -144,5 Md€

LE SOLDE PUBLIC 2024 EST PROJETE A -4,4%

CROISSANCE DU PIB 2024/2023

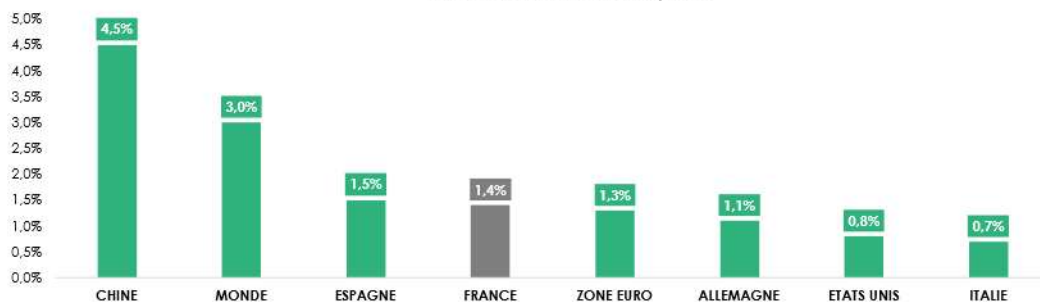


Tableau 3 : Prévisions pour la France
projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2024		OCDE* sept. 2023 -		Commission* Européenne - sept. 2023 -		FMI* - juillet 2023 -	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Taux de croissance annuel (en %)								
PIB	1,0	1,4	1,0	1,2	1,0	1,2	0,8	1,3
Indice des prix à la consommation harmonisé	5,7**	2,7**	5,8	2,9	5,6	2,7	n.d.	n.d.
Solde public (en points de PIB) ***	-4,9	-4,4	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

La prévision de croissance pour 2024 se situe légèrement au-dessus des prévisions publiées.

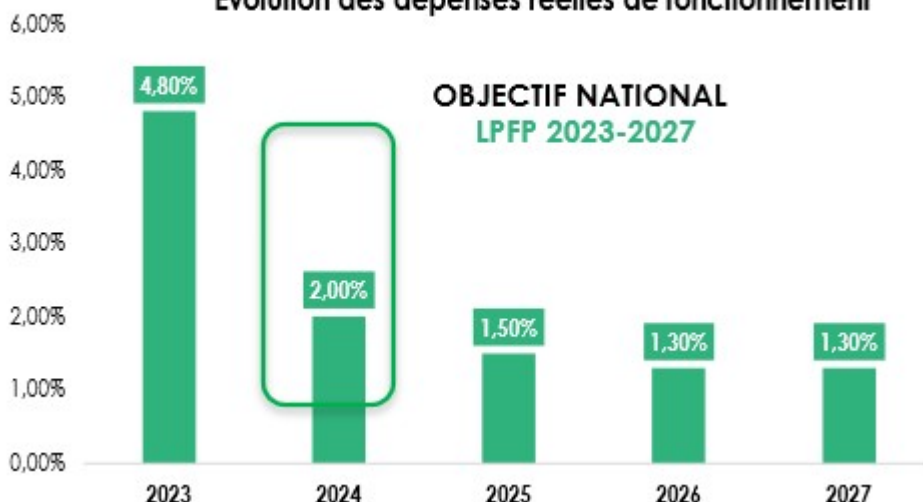
Le scénario du Gouvernement est proche de celui de la Commission européenne et de l'OCDE de septembre (+1,2 %). La prévision est également très proche des prévisions publiées par le FMI en juillet (+1,3 %). La prévision du Consensus Forecasts de septembre est inférieure à celle du Gouvernement (+0,8 %).

Les écarts entre les différentes prévisions peuvent s'expliquer par l'incertitude qui persiste, notamment sur le contexte géopolitique, les perspectives internationales, ou encore les évolutions des prix de l'énergie.

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2024 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3% à l'horizon 2027. Les collectivités territoriales sont associées à la soutenabilité de cette trajectoire dans le cadre des dispositions de la loi de programmation des finances publiques mais sans contractualisation. Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales est présenté ci-après, à partir d'un objectif national déterminé à partir de l'inflation prévisionnelle diminuée de 0,5%.

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EPCI A FISCALITE PROPRE

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Après une revalorisation des bases de 0,2% en 2021, 3,4% en 2022 et 7,1% en 2023, la loi de finances pour 2024 prévoit une revalorisation qui devrait atteindre **3,9%** en 2024.

85,3% des EPCI ont reconduit leur taux de CFE en 2023

81,3% des EPCI ont reconduit leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2023

Évolution entre 2022 et 2023 des taux intercommunaux votés

Taxe	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTES		TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTES		TAXE D'HABITATION (RS)		COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	1 015	81,3	1 089	87,3	1 065	85,3	1 166	85,3
Baisse	5	0,4	4	0,3	5	0,4	4	0,3
Augmentation	228	18,3	155	12,4	178	14,3	197	14,4
Total	1 248	100	1 248	100	1 248	100	1 367	100

Concernant la suppression de la CVAE, la LOF 2024 repousse à 2027 (au lieu de 2024 prévue initialement) la suppression totale de la CVAE acquittée par les entreprises. Cette modification n'a aucune incidence pour les collectivités locales qui reçoivent depuis 2023 une compensation assise sur une nouvelle fraction de TVA.

Concernant la DGF des EPCI, la dotation d'intercommunalité sera abondée à compter de 2024 de 90 M€/an, au lieu des 30 M€/an réalisés les années précédentes depuis 2019. De plus, le PLF 2024 relève l'évolution maximum à 120% (au lieu de 110% précédemment) à partir de 2024. Le niveau minimum reste à 95% de la dotation/habitant N-1. Le CIF reste plafonné à 60% dans le calcul de la dotation. En revanche, la dotation de compensation subira un écrêtement de -60 M€ afin de financer l'augmentation de la dotation d'intercommunalité ce qui devrait représenter -1,3% hors effet population. Enfin, le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscale seront corrigés des effets de la suppression de la CVAE et de son remplacement par la fraction de TVA.

Les investissements en faveur de la transition écologique représenteront 30% de l'enveloppe de la DSIL et 20% de la DETR en 2024. Le fonds vert d'accélération de la transition écologique, créé en 2023 à hauteur de 2 milliards d'euros, est porté à 2,5 Md€ en 2024. Les 3 axes thématiques de ce fonds sont :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation éclairage)
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).

V. SYNTHÈSE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023 (PROVISOIRES) (REPLACENT LES COMPTES ADMINISTRATIFS ET LES COMPTES DE GESTION) ET PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

BUDGET GENERAL				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	10 507 300,00 €	2 769 607,47 €	22 582 600,00 €	16 438 619,82 €
Recettes	10 507 300,00 €	5 004 674,00 €	22 582 600,00 €	19 247 816,99 €
Déficit / excédent		2 235 066,53 €		2 809 197,17 €
Résultat cumulé de l'exercice	5 044 263,70 €			
Résultat 2022 reporté		-2 016 240,10 €		4 197 478,61 €
Résultat global 2023		218 826,43 €		7 006 675,78 €
Résultat cumulé	7 225 502,21 €			
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		1 165 032,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		239 494,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		-706 711,57 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		706 711,57 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		6 299 964,21 €		

BUDGET ANNEXE ZONES COMMUNAUTAIRES				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	8 464 300,00 €	4 028 411,52 €	7 610 600,00 €	5 183 417,91 €
Recettes	8 464 300,00 €	4 573 244,66 €	7 610 600,00 €	5 183 417,91 €
Déficit / excédent		544 833,14 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	544 833,14 €			
Résultat 2022 reporté		-2 630 417,55 €		0,00 €
Résultat global 2023		-2 085 584,41 €		0,00 €
Résultat cumulé	-2 085 584,41 €			
Budget de type lotissement donc pas d'affectation du résultat				

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	950 300,00 €	244 307,55 €	454 000,00 €	255 155,27 €
Recettes	950 300,00 €	205 921,00 €	454 000,00 €	304 349,46 €
Déficit / excédent		-38 386,55 €		49 194,19 €
Résultat cumulé de l'exercice	10 807,64 €			
Résultat 2022 reporté		285 182,65 €		146 770,49 €
Résultat global 2023		246 796,10 €		195 964,68 €
Résultat cumulé	442 760,78 €			
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		246 796,10 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		195 964,68 €		

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	19 400,00 €	3 989,16 €	548 300,00 €	494 044,18 €
Recettes	19 400,00 €	15 441,74 €	548 300,00 €	472 808,58 €
Déficit / excédent		11 452,58 €		-21 235,60 €
Résultat cumulé de l'exercice	-9 783,02 €			
Résultat 2022 reporté		168,31 €		35 641,68 €
Résultat global 2023		11 620,89 €		14 406,08 €
Résultat cumulé	26 026,97 €			
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		2 212,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		9 408,89 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		14 406,08 €		

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 949 500,00 €	1 049 289,75 €	5 137 600,00 €	4 682 897,65 €
Recettes	2 949 500,00 €	437 038,42 €	5 137 600,00 €	4 442 796,01 €
Déficit / excédent		-612 251,33 €		-240 101,64 €
Résultat cumulé de l'exercice		-852 352,97 €		
Résultat 2022 reporté		851 863,60 €		679 585,61 €
Résultat global 2023		239 612,27 €		439 483,97 €
Résultat cumulé		679 096,24 €		
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		138 336,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		300 000,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		401 276,27 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		439 483,97 €		

BUDGET ANNEXE SPANC				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	63 750,00 €	10 200,00 €	224 100,00 €	181 425,78 €
Recettes	63 750,00 €	10 200,00 €	224 100,00 €	163 722,45 €
Déficit / excédent		0,00 €		-17 703,33 €
Résultat cumulé de l'exercice		-17 703,33 €		
Résultat 2022 reporté		0,00 €		24 056,12 €
Résultat global 2023		0,00 €		6 352,79 €
Résultat cumulé		6 352,79 €		
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		0,00 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		6 352,79 €		

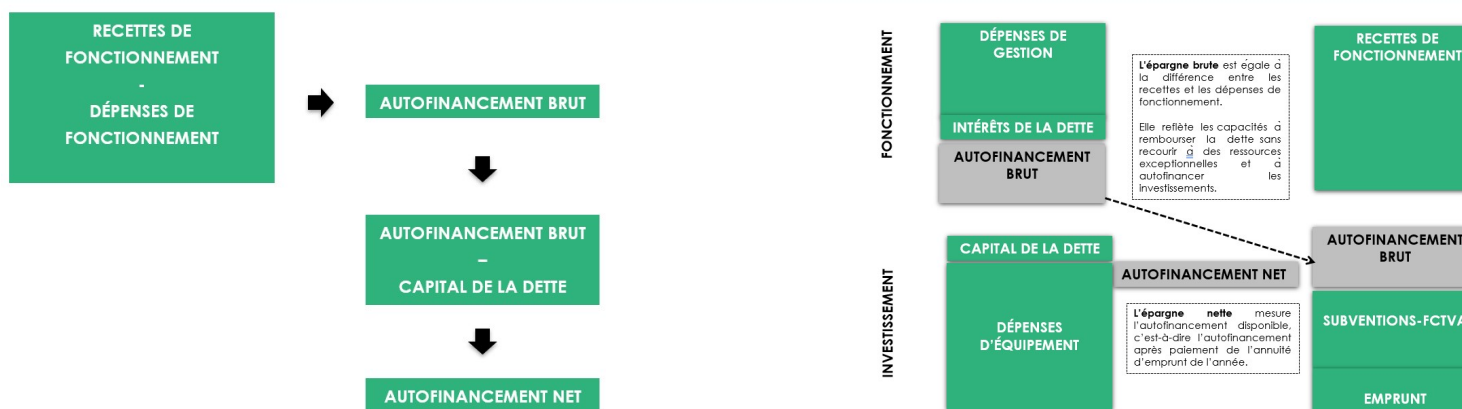
BALANCE GENERALE TOUS BUDGETS CONFONDUS				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	22 954 550,00 €	8 105 805,45 €	36 557 200,00 €	27 235 560,61 €
Recettes	22 954 550,00 €	10 246 519,82 €	36 557 200,00 €	29 814 968,16 €
Déficit / excédent		2 140 714,37 €		2 579 407,55 €
Résultat cumulé de l'exercice		4 720 121,92 €		
Résultat 2022 reporté		-3 509 443,09 €		5 083 532,51 €
Résultat global 2023		-1 368 728,72 €		7 662 940,06 €
Résultat cumulé		6 294 211,34 €		

VI. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2020 – 2023 DU BUDGET GENERAL

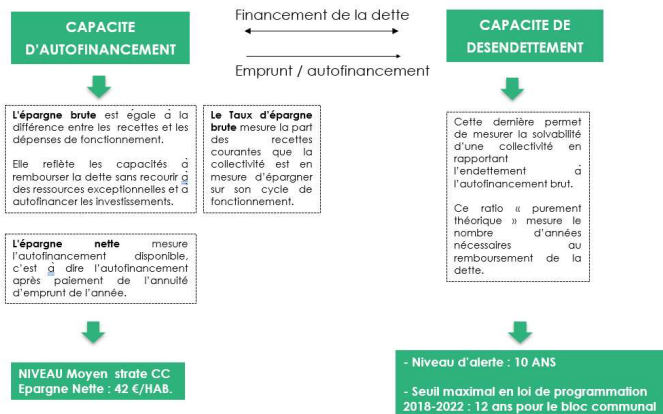
(Extraits du document JMS Consultants)

VI.1. La capacité d'autofinancement nette

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE : Décomposition de la constitution de l'épargne



Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les indicateurs suivants :



L'AUTOFINANCEMENT

Les épargnes

en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts	13 148	13 647	14 465	14 911
- Intérêts compris	13 174	13 672	14 502	14 943
<i>Recettes de fonctionnement</i>	17 448	16 583	17 909	19 208
CAPACITÉ COURANTE DE FINANCEMENT				
<i>Intérêts</i>	4 300	2 936	3 444	4 296
AUTOFINANCEMENT BRUT ©	3 760	2 907	3 407	4 264
<i>Capital</i>	73	77	179	217
AUTOFINANCEMENT NET ©	3 687	2 831	3 228	4 048

Il faut relever que les recettes intègrent 390 K€ de rôles supplémentaires et un excédent de budget de 220 K€.

La CAF nette retraitée des éléments exceptionnels serait de 3 077 K€.

La capacité de désendettement (en année)

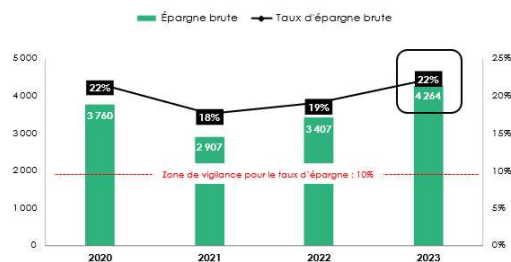
	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	590	2 613	2 434	2 217
Capacité dynamique de désendettement	0,2	0,9	0,7	0,5

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

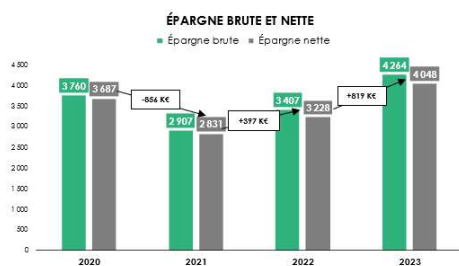
La CAF nette en 2023 progresse de 820 K€ par rapport à 2022 et représente 4 048 K€. Il faut noter l'évolution des charges de fonctionnement de +441 K€ et la progression des recettes de fonctionnement de +1 298 K€.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2023 : 0,5 année pour rembourser le capital de la dette.

LES INDICATEURS FINANCIERS



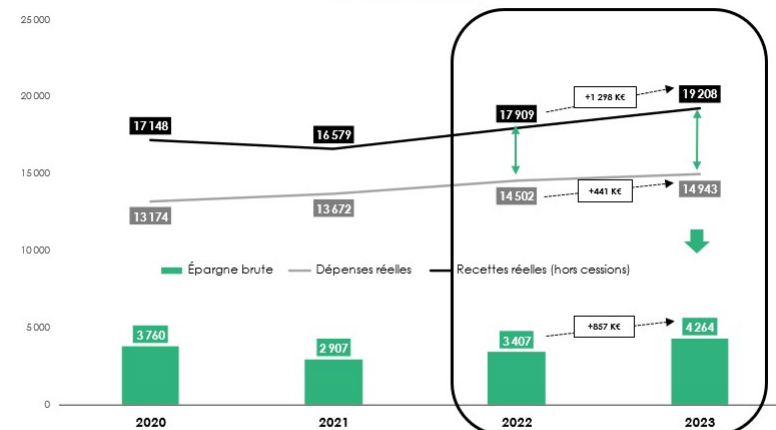
Taux d'épargne brute : part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement



L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

Le taux d'épargne brute en 2023 reste satisfaisant avec 22%.
L'épargne nette en 2023 progresse de 820 K€.

ÉPARGNE BRUTE



La dynamique des recettes de fonctionnement plus rapide que celle des charges entraine une forte progression de l'épargne brute de +857 K€.

VI.2. La section de fonctionnement

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
	2020	2021	2022	2023	en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
011 - Charges à caractère général	1 877	1 979	2 226	2 367	141	6,3%	490	8,0%
eau et assainissement-60611	40	35	48	39	-9	-19,0%	-1	-1,0%
énergie-électricité-60612	133	144	188	292	104	55,1%	159	29,9%
combustibles-60621	54	62	61	90	28	46,6%	35	18,2%
produits de traitement-60624	1	0	19	13	-6	-31,6%	12	-7,3%
fournitures de petit équipement-60632	56	23	27	39	12	43,8%	-17	-11,5%
livres, disques (médiathèque)-6065	112	110	114	112	-2	-1,6%	0	-31,7%
autres matières et fournitures-6068	17	18	27	5	-21	-79,6%	-12	-40,8%
contrats, prestations de services-611	106	222	249	295	46	18,4%	189	13,3%
locations mobilières-6135	51	85	94	75	-20	-21,0%	23	9,4%
terrains-61521	178	147	118	233	115	97,2%	55	-7,3%
bâtiments publics-615221	69	72	40	55	15	38,3%	-14	25,3%
autres bâtiments-615228	10	9	21	20	0	-2,2%	10	4,9%
voies-615231	107	64	113	123	10	8,4%	16	-1,9%
réseaux-615232	85	118	84	80	-3	-4,1%	-5	-7,7%
entretien-6156	149	97	142	117	-25	-17,6%	-32	4,6%
multimédias-6161	11	12	13	12	-1	-4,9%	2	-14,1%
études et recherches-617	145	71	106	92	-15	-13,7%	-53	-42,8%
honoraires-6226	133	181	159	25	-134	-84,4%	-108	50
catalogues et imprimés-6236	4	19	24	54	30	36,2%	19	20,7%
divers-6238	23	26	31	43	12	4,6%	50	16,1%
concours divers (cotisations)-6281	66	109	111	117	5	4,6%	32	
frais de nettoyage des locaux-6283	0	0	27	32	4			
012 - Personnel	3 715	4 096	4 509	4 984	474	10,5%	1 269	10,3%
autre personnel extérieur-6218	24	22	13	21	8	61,3%	-3	-4,3%
rémunération principale-64111	1 805	1 931	2 159	2 327	168	7,8%	523	8,8%
personnel non titulaire-64131	216	268	326	341	15	4,5%	125	
65 - Autres charges de gestion courante	1 677	1 755	2 140	2 199	59	2,7%	522	9,5%
indemnités de fonction-65311	135	135	138	141	3	2,4%	6	1,4%
service d'incendie-6553	603	610	624	650	26	4,2%	48	2,6%
autres contributions-65568	272	248	320	313	-7	-2,1%	41	4,8%
subv. de fonct. autres organismes publics-657382	15	15	15	15	0	0,7%	0	
subv. de fonct. ménages-65741	0	0	0	191	191			
subv. de fonct. autres personnes de droit privé-65748	315	214	260	284	34	13,4%	-31	-3,4%
droits d'utilisation-informatique en nuage-65811	0	218	447	121	-326	-72,9%		
autres-65818	0	0	0	131	131			
déficit des budgets annexes à caractère administratif-65821	270	265	300	300	0	0,0%	30	3,6%
014 - Atténuations de produits	5 815	5 678	5 429	5 364	-67	-1,2%	-454	-2,7%
autres restitutions dégrèvements contributions directes-7391118	142	20	0	4	4		-138	-68,6%
attribution de compensation-739211	5 101	5 086	4 857	4 785	-72	-1,5%	-316	-2,1%
dotation de solidarité communautaire-739212	500	500	500	500	0		0	
FNGIR-739221	71	71	71	71	0		0	
66 - Charges financières	26	25	37	32	-5	-12,8%	6	7,0%
intérêts des emprunts-6611	26	25	36	31	-5	-14,6%	5	5,9%
67 - Charges spécifiques	64	138	162	0,4	-161	-99,8%	-64	-81,9%
titres annulés (sur exercices antérieurs)-673	5	25	2	0,4	-2	-81,7%	-5	-57,2%
subventions aux personnes de droit privé-6745	56	92	151	0	-151		-59	
TOTAL DEPENSES REELLES	13 174	13 672	14 502	14 943	441	3,0%	1 769	4,3%
DEPENSES REELLES SAUF INTERETS	13 148	13 647	14 465	14 911	446	3,1%	1 763	4,3%

Poids de l'énergie en 2023 :

- 12,3% du chapitre 011
- 2,0% des dépenses réelles totales

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +3% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose principalement sur :

- la progression des charges de personnel (+474 K€), des charges à caractère général (+141 K€) impactées par le coût des dépenses énergétiques et de l'entretien de terrains et des autres charges de gestion courante (+61 K€),
- la diminution des atténuations de produits (-62 K€) avec la baisse de l'attribution de compensation.

En structure, les atténuations de produits qui intègrent l'attribution de compensation pour 4 785 K€ représentent la première dépense en 2023, avec 35,9% des dépenses réelles totales, devant les charges de personnel avec 33,3%.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023	
011 - Charges à caractère général	15,8%
012 - Personnel	33,3%
65 - Autres charges de gestion courante	14,7%
66 - Charges financières	0,3%
014 - Atténuations de produits	35,9%
67 - Charges spécifiques	0,0%
Total	100,0%

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
					en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
70 - Produits de services	1 113	1 063	1 308	1 500	191	14,6%	387	10,4%
autres droits de stationnement et location-70328	13	13	15	18	4	25,2%	5	11,7%
redevances et droits des services à caractère sportif-70631	191	160	292	293	1	0,3%	101	15,2%
redevances et droits à caractère social-70666	106	110	194	191	-3	-1,7%	85	21,7%
mise à disposition de personnel aux budgets annexes-70841	693	703	764	926	▲ 162	21,2%	233	10,1%
mise à disposition de personnel aux communes du GFP-70845	80	28	0	0	0		-80	
mise à disposition de personnel aux autres organismes-70848	18	18	11	9	-3	-22,4%	-9	-21,0%
remboursements de frais par les budgets annexes-70872	32	23	27	39	13	46,5%	8	7,4%
remboursements de frais par des tiers-70878	0	4	0	15	15		15	
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	26	4 477	4 791	7 928	3 138			
FPIC-732221	26	107	0	0	0		-26	
fraction de TVA (TH)-7351		4 371	4 789	4 876	▲ 87	1,8%		
fraction de TVA (CVAE)-7352				3 052				
731 - Fiscalité locale (731)	12 761	7 243	7 844	5 851	-1 993			
impôts directs locaux-73111	8 524	3 252	3 425	4 069	▲ 644	18,8%	-4 455	-21,8%
CVAE-73112	2 894	2 853	2 752					
TASCOM-73113	634	662	689	793	▲ 104	15,1%	159	7,8%
IFER-73114	321	346	398	458	▲ 60	15,1%	137	12,6%
autres contributions directes-73118	389	131	281	182	▼ 99	-35,2%	-207	-22,4%
taxe pour la GEMAPI-73136	0	0	300	350	▲ 50	16,7%	350	
74 - Dotations et participations	2 571	3 551	3 772	3 755	-17	-0,5%	1 184	13,5%
dotations d'intercommunalité-741124	911	879	842	811	▼ 31	-3,7%	-100	-3,8%
dotations de compensation-741126	923	905	885	880	-5	-0,6%	-43	-1,6%
FCTVA-744	17	51	41	53	▲ 12	28,6%	36	45,6%
DGD-74611	21	69	26	35	▲ 9	35,3%	14	17,7%
autres-74718	31	30	72	25	▼ 47	-65,2%	-6	-7,1%
autres organismes-747888	306	120	306	266	▼ 41	-13,3%	-40	-4,6%
compensation CET (CVAE et CFE)-74832	55	1 451	1 542	1 635	▲ 93	6,0%	1 580	
compensation taxes foncières-74833		46	47	48	▲ 1	2,5%		
75 - Autres produits de gestion courante	362	163	155	132	-24	-15,2%	-230	-28,5%
revenus des immeubles-752	137	157	149	127	▼ 21	-14,3%	-10	-2,5%
excédent des budgets annexes-75821	220	0	0	0	0		-220	
013 - Atténuations de charges	80	75	31	39	8	25,9%	-41	-21,4%
76 - Produits financiers	0	0	0	0,4				
77 - Produits spécifiques	322	12	7	2	-5	-67,8%	-319	-80,6%
produits des cessions d'immobilisations-775	300	4	0	0	0		-300	
78 - Reprise sur amortissements et provisions	214	0	0	0				
TOTAL RECETTES REELLES	17 448	16 583	17 909	19 208	1 298	7,3%	1 760	3,3%

+1 145 K€ en 2023

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +7,3% entre 2022 et 2023.

La dynamique des ressources en 2023 s'explique principalement par l'évolution :

- des ressources fiscales de +1 145 K€ sous l'effet du renforcement d'un point du foncier bâti et de la progression de la fraction de TVA, de la TASCOM, des IFER et de la taxe GEMAPI,
- des produits des services de +191 K€.

Il faut relever la diminution des autres produits de gestion courante (-22 K€) et des dotations (-17 K€) avec la baisse de la dotation d'intercommunalité et les participations des autres organismes.

Rapportées aux recettes totales, la fraction de TVA représente en 2023 : 41,3%, la fiscalité directe : 30,5%, les compensations fiscales : 8,8%, la dotation de compensation : 4,6% et la DGF : 4,2%.

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023	
70 - Produits des services	7,8%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	41,3%
731 - Fiscalité locale (731)	30,5%
74 - Dotations et participations	19,5%
75 - Autres produits de gestion courante	0,7%
013 - Atténuations de charges	0,2%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits spécifiques	0,0%
78 - Reprise sur amortissements et provisions	0,0%
Total	100,0%

VI.3. Les recettes fiscales

Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

en milliers d'euros :

	LES BASES			
	2020	2021	2022	2023
	uniquement les résidences secondaires			
Taxe d'habitation	41 569	1 648	1 738	2 011
<i>Evolution en K€</i>	1 230	-39 920	89	273
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+3,0%	- 96,0%	+ 5,4%	+ 15,7%
Foncier bâti	38 213	34 269	35 936	38 608
dont :				
ménages	65%	74%	75%	76%
entreprises et commerces	35%	26%	25%	24%
<i>Evolution en K€</i>	2 066	-3 944	1 667	2 672
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+5,7%	- 10,3%	+ 4,9%	+ 7,4%
Foncier non bâti	2 241	2 246	2 320	2 494
<i>Evolution en K€</i>	21	5	73	174
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+1,0%	+0,2%	+3,3%	+7,5%
CFE	16 853	11 671	12 314	13 150
<i>Evolution en K€</i>	624	-5 182	643	837
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+3,8%	- 30,7%	+ 5,5%	+ 6,8%

impact réforme

Attribution en 2021 d'une fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les bases ci-contre correspondent à partir de 2021 à celles des résidences secondaires et autres logements.

Ces dernières enregistrent une évolution surprenante en 2023 qui pourrait entrainer une correction en 2024 car des erreurs informatiques de la DGFiP ont été signalées.

Il faut relever en 2021 les effets de la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles applicables au foncier bâti et à la CFE qui entraîne un repli des bases très important par rapport à 2020.

L'évolution entre 2022 et 2023 a été de :

- Foncier bâti : +7,4%
- CFE : +6,8%

(*)

Pour la taxe d'habitation, le coefficient en 2020 a été fixé à 0,9% et à 1,2% pour le foncier bâti.

La revalorisation des bases a été de 0,2% en 2021, 3,4% en 2022 et 7,1% en 2023.

LES TAUX

	LES TAUX			
	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	10,14%	10,14%	10,14%	10,14%
Foncier bâti	1,00%	1,00%	1,00%	2,00%
Foncier non bâti	2,16%	2,16%	2,16%	2,16%
CFE	22,72%	22,72%	22,72%	22,72%

Renforcement du taux de foncier bâti de 1 point en 2023.

	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/ 2022		
					en €	en %	
Cotisation foncière des entreprises	3 829 088	2 651 062	2 796 045	2 988 218	192 173	+ 6,9%	3
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 894 571	2 854 076	2 751 833	0	-2 751 833	- 100,0%	
IMPOSITION FORTAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	320 572	345 994	397 613	457 548	59 935	+ 15,1%	4
TASCOM	633 532	661 517	688 948	792 726	103 778	+ 15,1%	
TAXE HABITATION (Résid. second à partir de 2021)	4 215 059	167 125	176 193	203 916			2
FONCIER BÂTI	382 130	342 688	359 360	772 151	412 791	+ 114,9%	
FONCIER NON BÂTI	48 416	48 519	50 102	53 872	3 770	+ 7,5%	
TAXE GEMAPI			300 034	350 164	50 130	+ 16,7%	
TRANSFERT DU FNB - REGION ET DEPARTEMENT	41 242	41 404	43 212	49 595	6 383	+ 14,8%	
Fraction de TVA		4 370 532	4 789 245	7 972 119	3 182 874	+ 66,5%	1
1 - SOUS-TOTAL RECETTES FISCALES	12 364 610	11 482 917	12 352 585	13 640 309	1 287 724	+ 10,4%	
Evolution n/ n-1 en valeurs	239 786	-881 693	869 668	1 287 724			
Evolution n/ n-1 en %	+ 2,0%	- 7,1%	+ 7,6%	+ 10,4%			
Taxe d'habitation	302 627	0	0	0			
Foncier bâti	291	46 433	46 961	49 486	2 525	+ 5,4%	
Cotisation foncière des entreprises	55 406	1 449 466	1 540 768	1 634 960	94 192	+ 6,1%	
2 - SOUS-TOTAL COMPENSATION FISCALES	358 324	1 495 899	1 587 729	1 684 446	96 717	+ 6,1%	5
Evolution n/ n-1 en valeurs	28 591	1 137 575	91 830	96 717			
Evolution n/ n-1 en %	+ 8,7%	+ 317,5%	+ 6,1%	+ 6,1%			
3 - TOTAL RECETTES & COMPENSATION FISCALES	12 722 934	12 978 816	13 940 314	15 324 755	1 384 441	+ 9,9%	
	268 377	255 882	961 498	1 384 441			
	+ 2,2%	+ 2,0%	+ 7,4%	+ 9,9%			

Les principaux facteurs de l'évolution des recettes fiscales 2023 :

89% de la progression s'explique par :

1- La progression de la **fraction de TVA** avec l'intégration de la compensation de la CVAE de +431 041 €

2- La dynamique du **foncier bâti** avec la consolidation du taux avec + 412 791 €

3- La progression de la **CFE** de +192 173 €

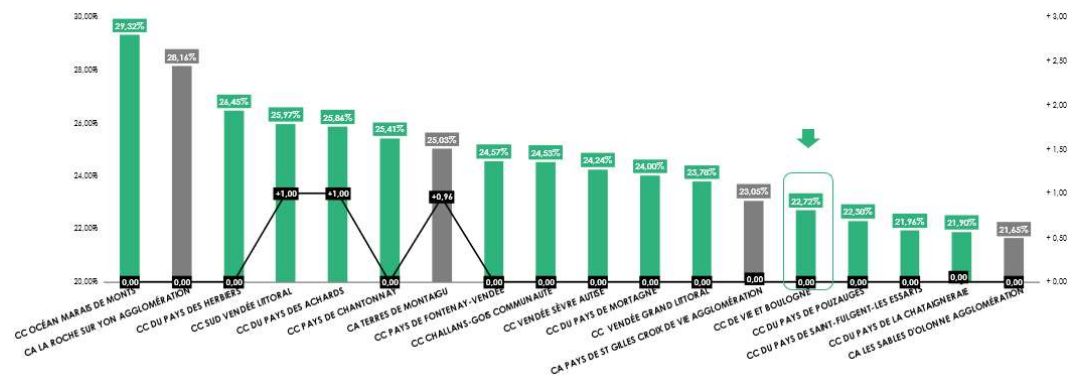
4- La progression de la **TASCOM** de +103 778 €

5- La progression des compensations fiscales de 96 717 €.

LES TAUX DE CFE DES EPCI À FPU DE VENDÉE EN 2023

■ Communauté de communes
■ Communauté d'agglomération

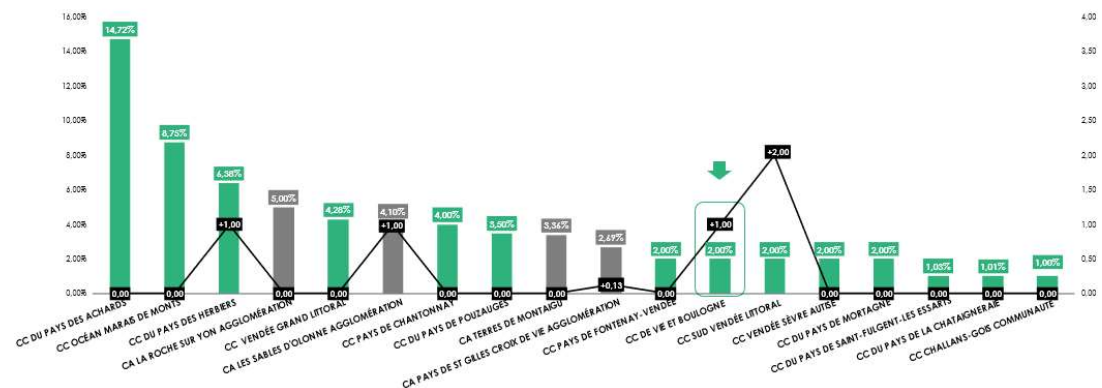
Variation en points de fiscalité 2023/2022



LES TAUX DE FONCIER BÂTI DES EPCI À FPU DE VENDÉE EN 2023

■ Communauté de communes
■ Communauté d'agglomération

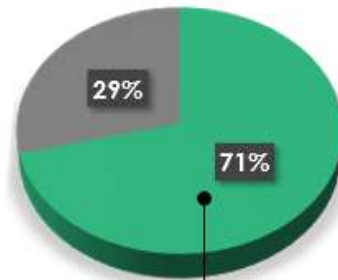
Variation en points de fiscalité 2023/2022



LES RECETTES FISCALES PILOTABLES DE LA COMMUNAUTÉ APRES LA REFORME FISCALE

RESSOURCES FISCALES 2019

■ RESSOURCES PILOTABLES
■ RESSOURCES NON PILOTABLES



Une réduction de l'autonomie fiscale :

2021 : mise en place de la fraction de TVA pour remplacer la taxe d'habitation

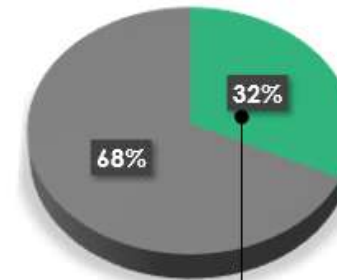
2021 : réduction de moitié des bases de CFE et FB des entreprises industrielles

2023 : suppression de la CVAE avec un mécanisme de compensation dans la fraction de TVA

2019		
1-RESSOURCES PILOTABLES	EN VALEUR	POIDS
Contribution foncière des entreprises	3 691 956	30%
TAXE HABITATION	4 090 296	33%
FONCIER BÂTI	361 467	3%
FONCIER NON BÂTI	47 954	0,4%
TASCOM (coefficient)	660 954	5,3%
SOUS TOTAL	8 852 627	71%
2-RESSOURCES "NON PILOTABLES		
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises	2 919 050	23%
IFER	311 615	3%
TAFNB	41 532	0%
Compensations fiscales	329 733	3%
SOUS TOTAL	3 601 930	29%
TOTAL	12 454 557	100%

RESSOURCES FISCALES 2023

■ RESSOURCES PILOTABLES
■ RESSOURCES NON PILOTABLES



2023		
1-RESSOURCES PILOTABLES	EN VALEUR	POIDS
Contribution foncière des entreprises	2 988 218	20%
FONCIER BÂTI	772 151	5%
FONCIER NON BÂTI	53 872	0,4%
TASCOM (coefficient)	792 726	5,3%
TAXE HABITATION SUR RESID. SECONDAIRES	203 916	1,4%
SOUS TOTAL	4 810 883	32%
2-RESSOURCES "NON PILOTABLES		
FRACTION DE TVA	7 972 119	53%
IFER	457 548	3%
TAFNB	49 595	0%
Compensations fiscales	1 684 446	11%
SOUS TOTAL	10 163 708	68%
TOTAL	14 974 591	100%

Compensations fiscales 2019 : 329 733 €



Compensations fiscales 2023 : 1 684 446 €
Ces dernières ont été multipliées par 5,1 entre 2019 et 2023

VI.4. La dotation d'intercommunalité (DGF)

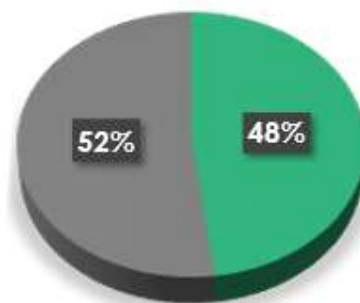
	2020	2021	2022	2023
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	911	879	842	811
évolution en K€	-37	-33	-36	-31
évolution en %	-3,9%	-3,6%	-4,1%	-3,7%
DOTATION DE COMPENSATION	923	905	885	880
évolution en K€	-17	-18	-20	-5
évolution en %	-1,8%	-2,0%	-2,2%	-0,6%
TOTAL DGF	1834	1783	1727	1691
évolution en K€	-54	-51	-56	-36
évolution en %	-2,8%	-2,8%	-3,2%	-2,1%

La DGF avec ses 2 composantes a été stable entre 2020 et 2023.

La dotation de compensation (ex-compensation part salaires de la taxe professionnelle) représente en 2023 : 52 % de la dotation.

DGF 2023

■ DOTATION D'INTERCOMMUNALITE
■ DOTATION DE COMPENSATION



2023 confirme l'évolution défavorable de la dotation d'intercommunalité depuis la réforme de 2019.

ELEMENTS DE CALCUL	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/ 2022		Evolution 2023/ 2020	
					en valeur	en%	en valeur	en%
Population DGF	45 690	46 372	46 791	47 424	633	1,4%	1 734	3,80%
Potentiel fiscal par habitant	300,75	302,66	314,28	326,66	12	3,9%	26	8,61%
Potentiel fiscal moyen par habitant	300,53	308,22	306,61	323,24	17	5,4%	23	7,55%
Ecart de potentiel fiscal	0%	-2%	2%	1%				
Coefficient d'intégration fiscale	36,50%	36,29%	35,79%	36,13%	0,0	1,0%	0	-1,00%
Coefficient d'intégration fiscale moyen	38,10%	38,84%	38,96%	39,76%	0,0	2,1%	0	4,40%

Le CIF de la communauté progresse de seulement 1% en 2023. Il reste par conséquent sensiblement inférieur au CIF moyen national et ne va pas permettre une évolution favorable de la dotation.

LES RESULTATS en euros	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/ 2022		Evolution 2023/ 2020	
					en valeur	en%	en valeur	en%
Réalimentation	0	0	0	0				
Dotation de base	253 883	251 146	246 369	246 629	260	0,1%	-7 253	-2,86%
Dotation de péréquation	555 455	554 424	545 575	549 010	3 435	0,6%	-6 445	-1,16%
Bonification								
Garantie	102 139	73 257	50 486	15 495	-34 990	-69,3%	-86 644	-84,83%
Plafonnement							0	
Dotation d'intercommunalité	911 476	878 827	842 429	811 134	-31 295	-3,71%	-100 342	-11,01%
DGF en euros par habitant	19,95	18,95	18,00	17,10	-0,9	-5,00%	-2,8	-14,26%
évolution en %	-3,85%	-3,58%	-4,14%	-3,71%				
évolution en €	-36 528	-32 649	-36 398	-31 295				

La dotation a baissé de -100 K€ entre 2020 et 2023 sous les effets du mécanisme de garantie qui a atténué la diminution.

Les caractéristiques de l'exercice 2023 :

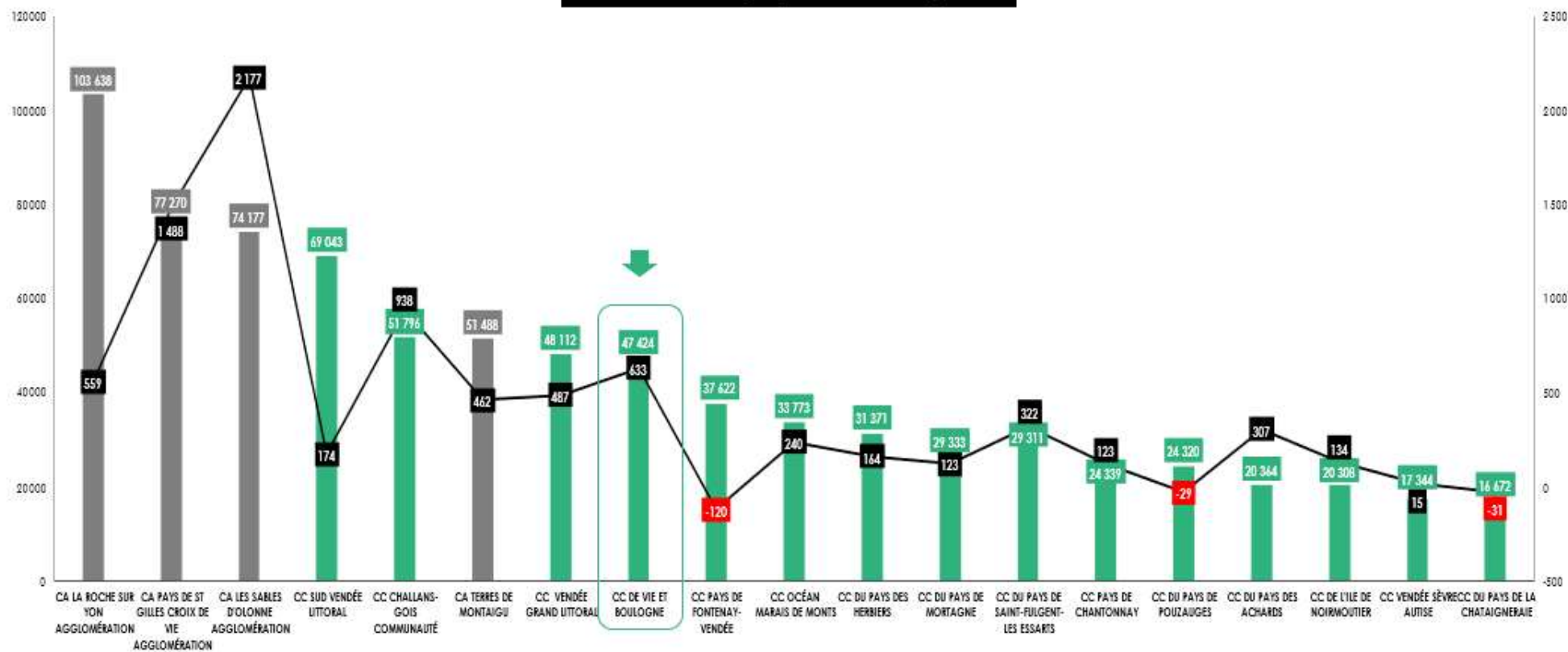
Le montant par habitant baisse de -5% par rapport à 2022. Le groupement profite de la hausse de sa population et connaît une diminution de 3,7% de la dotation d'intercommunalité.

La projection 2023 avait anticipé le niveau de la dotation sur le niveau minimum avec une baisse de 5%.

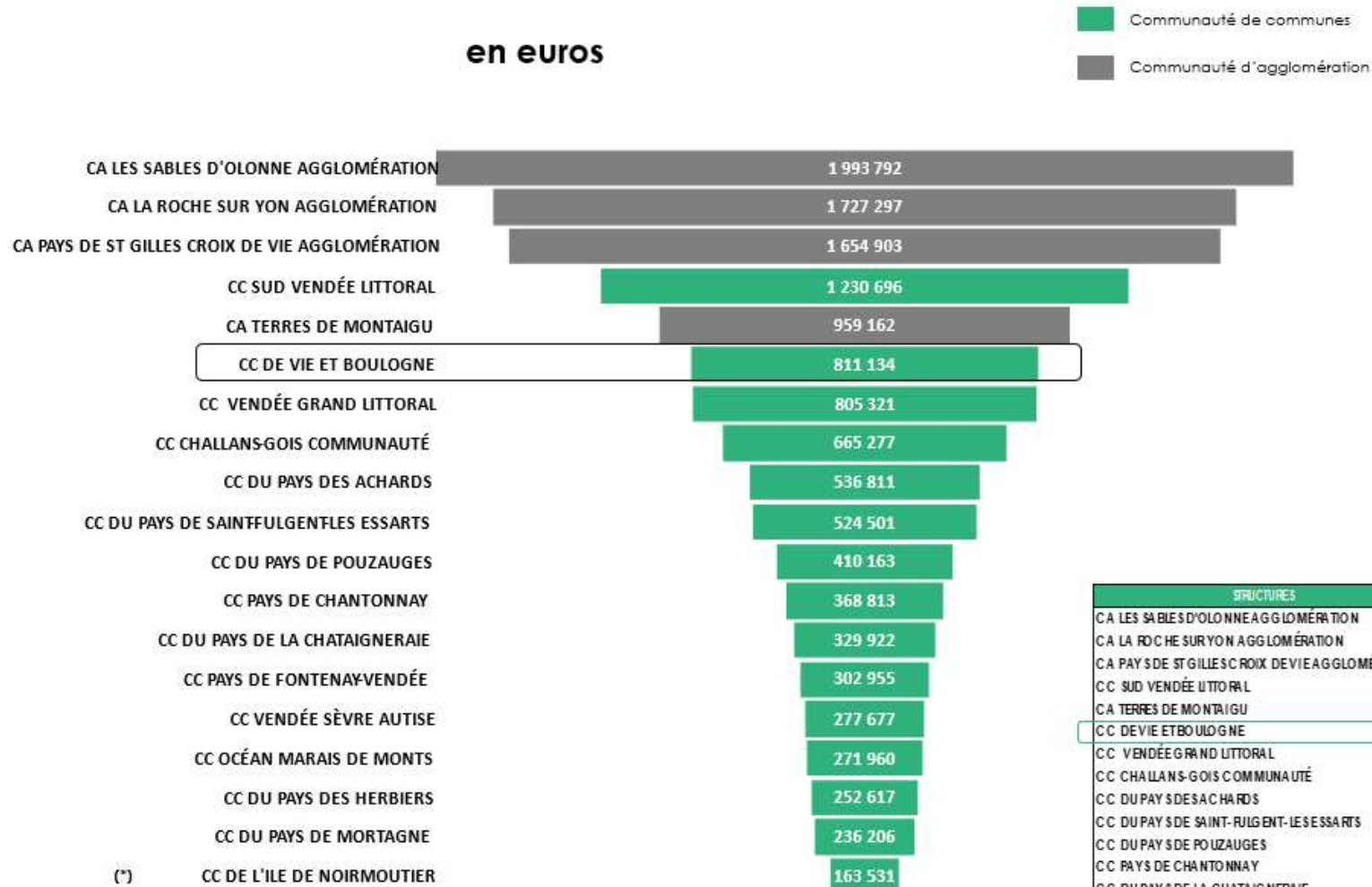
POPULATION DGF DES EPCI DE VENDÉE ET ÉVOLUTION 2023/2022

■ Communauté de communes
 ■ Communauté d'agglomération

Évolution de la population 2023/2022



LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2023 DES EPCI DE VENDÉE



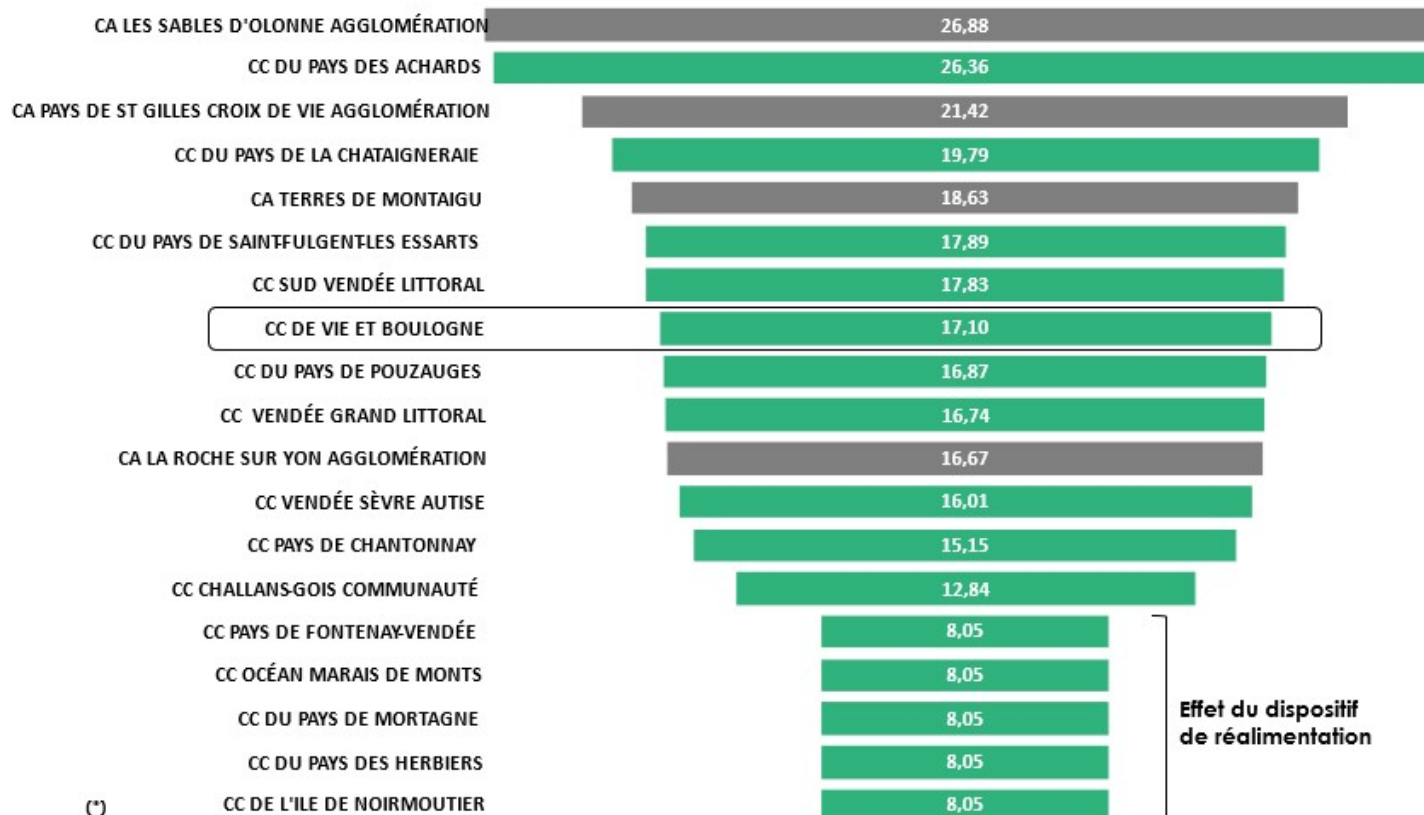
STRUCTURES	RANG
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION	1
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMÉRATION	2
CA PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION	3
CC SUD VENDÉE LITTORAL	4
CA TERRES DE MONTAIGU	5
CC DE VIE ET BOULOGNE	6
CC VENDÉE GRAND LITTORAL	7
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTÉ	8
CC DU PAYS DES ACHARDS	9
CC DU PAYS DE SAINT-FULGENT-LES-ESSARTS	10
CC DU PAYS DE POUZAUGES	11
CC PAYS DE CHANTONNAY	12
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	13
CC PAYS DE FONTENAY-VENDÉE	14
CC VENDÉE SÈVRE AUTISE	15
CC OCÉAN MARAIS DE MONTS	16
CC DU PAYS DES HERBIERS	17
CC DU PAYS DE MORTAGNE	18
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	19

(*) Fiscalité additionnelle

LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ/HAB. 2023 DES EPCI DE VENDÉE

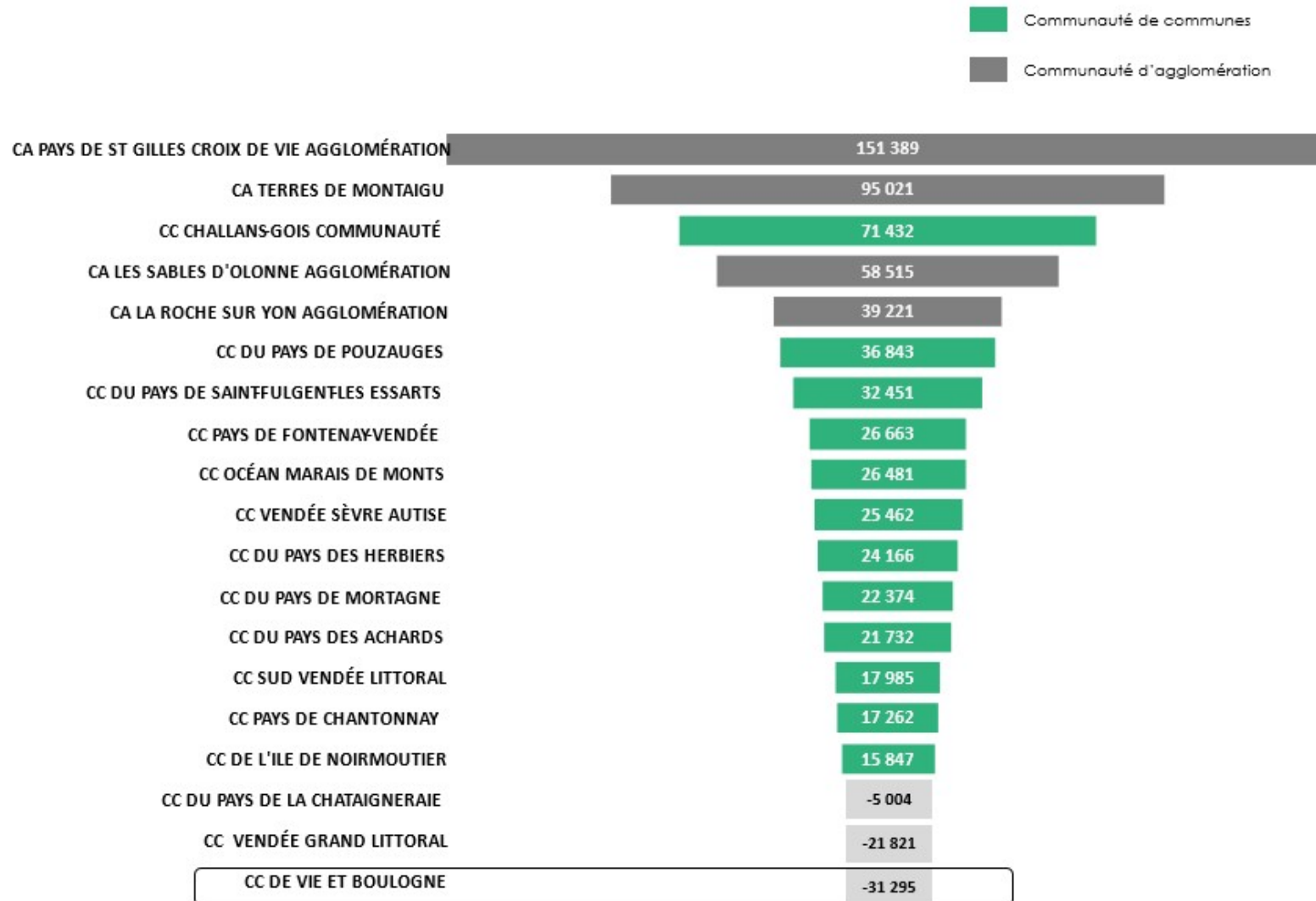
en euros / habitant

■ Communauté de communes
■ Communauté d'agglomération



(*) Fiscalité additionnelle

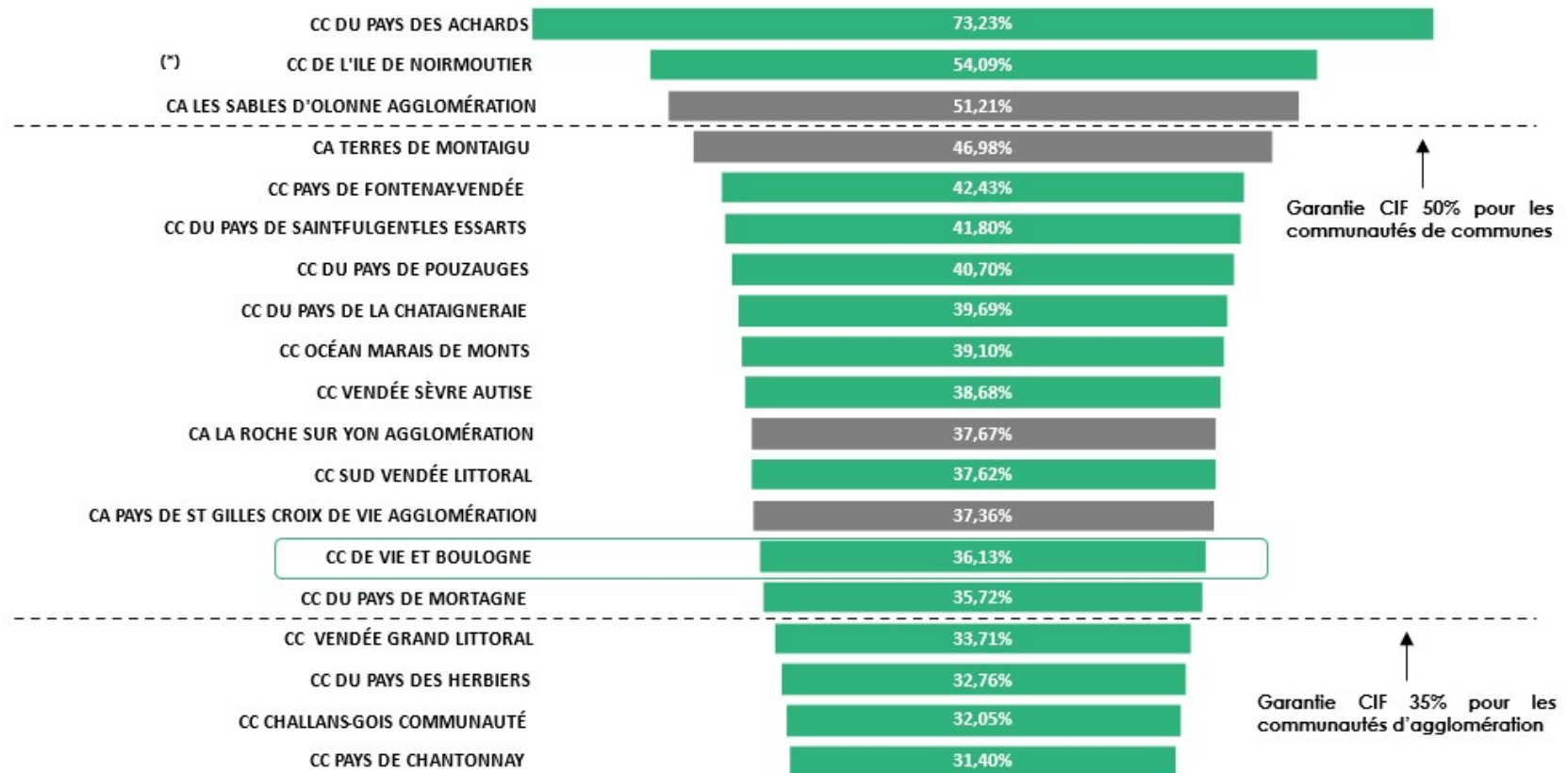
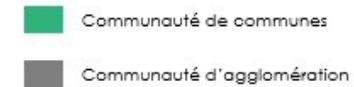
L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2023/2022 DES EPCI DE VENDÉE



LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE 2023 DES EPCI DE VENDÉE

CIF moyen national en 2023

- CA : 39,57%
- CC à FPU : 39,78%
- CC à fiscalité additionnelle : 35,90%



(*) Fiscalité additionnelle

LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE 2021-2023

	2021	2022	2023
Produit Taxe Hab. jusqu'en 2021 et taxes foncières	4 644 782	390 302	408 519
Fraction de TVA		4 370 532	4 789 245
Taxe habitation résidences secondaires		167 111	176 200
CFE	3 829 235	2 651 223	2 795 682
CVAE	2 894 571	2 854 076	2 753 029
IFER	320 572	345 994	397 613
TASCOM	633 532	661 517	688 948
TA FNB	41 208	41 363	43 131
Compensation foncier bâti et CFE		1 435 979	1 517 220
Dot de compensation	922 802	904 628	884 784
TEOM /REOM	3 789 450	3 666 597	3 926 434
DCRTP/GIR	-70 866	-70 866	-70 866
Attrib. de comp.	5 131 263	5 101 078	5 086 209
DSC	500 000	500 000	500 000
Transferts	5 381 263	5 351 078	5 336 209
Numérateur	11 624 023	12 067 378	12 973 730
Produit CC total CDC	12 293 034	12 847 231	13 498 721
Dot de compensation	922 802	904 628	884 784
TEOM/REOM	3 789 450	3 666 597	3 926 434
Produits des communes	15 021 458	16 299 295	17 598 770
Dénominateur	32 026 744	33 717 751	35 908 709
CIF	36,29%	35,79%	36,13%

Il faut noter que le CIF 2023 simulé est conforme à celui indiqué sur la fiche de notification des données 2023.

Il progresse de 0,95% par rapport à 2022 compte tenu de l'évolution des produits des communes (avec +1299 K€) plus rapide que celle des ressources intercommunales (avec +906 K€).

VI.5. Les équipements et leur financement

en milliers d'euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
- Total opérations & subventions d'équipement	3 234	6 699	7 410	2 456
- Autres immobilisations financières	310	0	2	6
- Opérations pour compte de tiers	44	78	48	51
- Divers	0	2	0	0
TOTAL A FINANCER (1)	3 588	6 779	7 460	2 513
- Autofinancement net	4 201	2 834	3 228	4 048
- Subventions et participations	867	1 052	1 816	753
- FCTVA	142	741	939	239
- Taxe d'aménagement	66	140	148	206
- Recettes diverses	7	0	0	1
- Autres immobilisations financières	0	1	280	10
- Opérations pour compte de tiers	44	78	48	43
- Emprunt	0	2 100	0	0
TOTAL RECETTES (2)	5 326	6 946	6 459	5 301
VARIATION DU FDS. DE ROUL. (2) - (1)	1 738	167	-1 001	2 788
Fonds de roulement de clôture	5 271	5 438	4 437	7 226

La communauté de communes a réalisé entre 2020 et 2023 un programme d'investissement (hors subventions aux budgets annexes) de **19 798 K€**.

2023 représente 12% du programme.

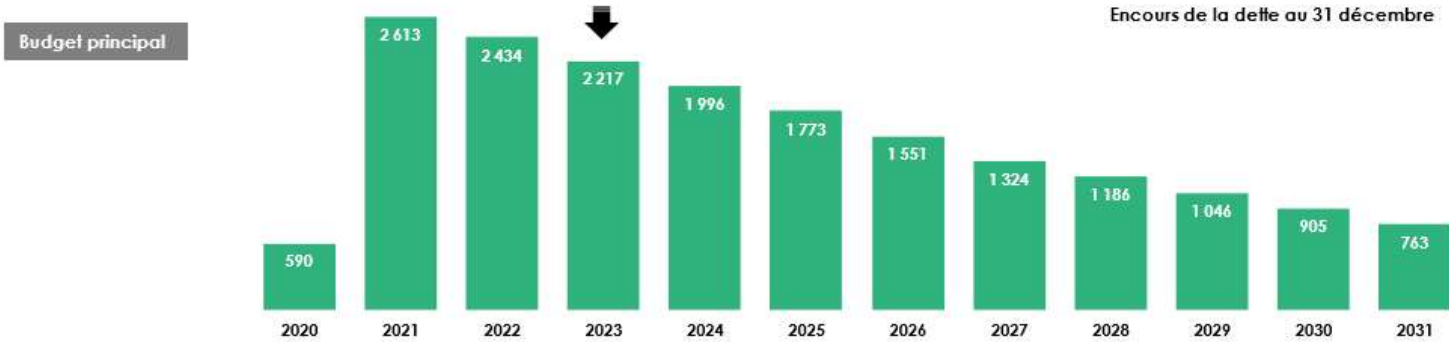
Les ressources sur la période se caractérisent par :

- une capacité d'autofinancement de 14 310 K€,
- la perception de subventions pour 4 488 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 2 060 K€,
- la mobilisation de capitaux extérieurs pour 2 100 K€.

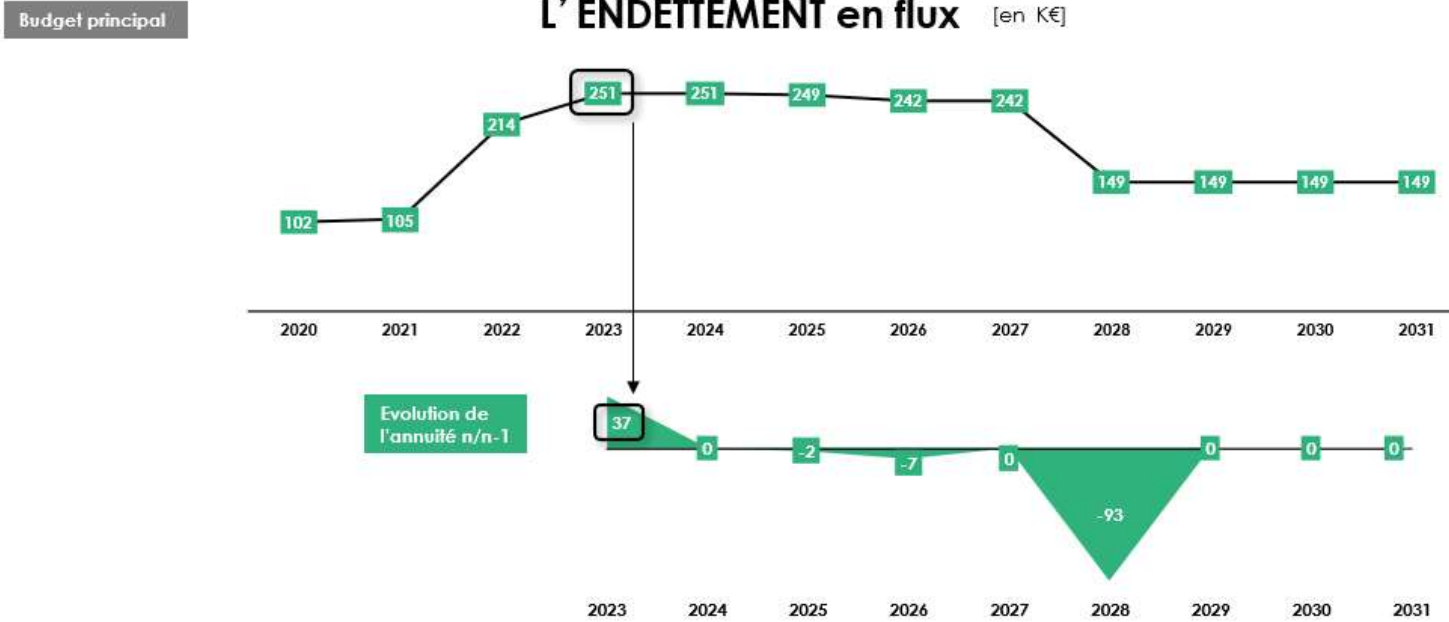
Le fonds de roulement de 2023 progresse de 2 788 K€ par rapport à 2022 et représente un montant très significatif avec **7 226 K€**.

VI.6. L'endettement du Budget Général au 31 décembre 2023

L' ENDETTEMENT en stock [en K€]



L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



VI.7. Les résultats financiers

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

2023

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	1 6 438 619,82
RECETTES	19 247 816,99
RÉSULTAT EXERCICE	2 809 197,17
RÉSULTAT n-1 (002)	4 197 478,61
RÉSULTAT CUMULÉ	7 006 675,78 ←

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	2 769 607,47
RECETTES	5 004 674,00
RÉSULTAT EXERCICE	2 235 066,53
RÉSULTAT n-1 (001)	-2 016 240,10
RÉSULTAT CUMULÉ	218 826,43 ←

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RÉSULTAT DE CLÔTURE	7 225 502,21
----------------------------	---------------------

RESTES À RÉALISER	-925 538,00
--------------------------	--------------------

RESTES À RÉALISER	
DÉPENSES	1 165 032,00
RECETTES	239 494,00

RÉSULTAT AVEC RESTES À RÉALISER	6 299 964,21
----------------------------------------	---------------------

VI.8. Synthèse de l'analyse rétrospective

1

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +3% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose principalement sur :

- **la progression** des charges de personnel (+474 K€), des charges à caractère général (+141 K€) impactées par le coût des dépenses énergétiques et de l'entretien de terrains et des autres charges de gestion courante (+61 K€),
- **la diminution** des atténuations de produits (-62 K€) avec la baisse de l'attribution de compensation.

En structure, les atténuations de produits qui intègrent l'attribution de compensation pour 4 785 K€ représentent la première dépense en 2023, avec 35,9% des dépenses réelles totales, devant les charges de personnel avec 33,3%.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +7,3% entre 2022 et 2023.

La dynamique des ressources en 2023 s'explique principalement par l'évolution :

- **des ressources fiscales de +1 145 K€** sous l'effet du renforcement d'un point du foncier bâti et de la progression de la fraction de TVA, de la TASCOM, des IFER et de la taxe GEMAPI,
- **des produits des services de +191 K€.**

Il faut relever la diminution des autres produits de gestion courante (-22 K€) et des dotations (-17 K€) avec la baisse de la dotation d'intercommunalité et les participations des autres organismes.

Rapportées aux recettes totales, la fraction de TVA représente en 2023 : 41,3%, la fiscalité directe : 30,5%, les compensations fiscales : 8,8%, la dotation de compensation : 4,6% et la DGF : 4,2%.

2

La CAF nette en 2023 progresse de 820 K€ par rapport à 2022 et représente 4 048 K€. Il faut noter l'évolution des charges de fonctionnement de +441 K€ et la progression des recettes de fonctionnement de +1 298 K€.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2023 : 0,5 année pour rembourser le capital de la dette.

3

Le programme d'investissement sur la période 2020-2023 atteint 19,8 millions d'euros (équipements et subventions). La communauté de communes a mobilisé des capitaux extérieurs pour un montant de 2,1 millions d'euros sur cette période.

VII. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE 2024 – 2027 DU BUDGET GENERAL

(Extraits du document JMS Consultants)

Compte tenu de l'analyse des résultats financiers 2023 et de l'analyse financière rétrospective pour la période 2020 - 2023, l'analyse prospective est présentée avec les hypothèses suivantes :

- Des dépenses de fonctionnement en forte hausse en 2024 (+ 2 764 000 €) due à des prestations en augmentation (PCAET, mobilité, surveillance plage Apremont, recyclerie), des études (mobilité, ancien site Fournier...), la hausse du coût de l'énergie, des actions de développement économique, la consolidation des postes créés en 2023, la création de nouveaux postes (agent comptable, CM arbre et bocage, assainissement collectif, agents et responsable déchèteries, RH, conseiller numérique, CM santé, voirie bâtiment...) et la revalorisation des rémunérations, la hausse des subventions versées dans le domaine de l'Habitat ainsi que les associations, avec notamment la nouvelle école de musique intercommunale... puis une progression annuelle stabilisée autour de 2,4% par an à partir de 2026.
- Correction de l'attribution de compensation pour tenir compte des effets de la mutualisation informatique avec les communes.
- Renforcement de la taxe GEMAPI avec un produit proposé à 380 000 € afin de couvrir les dépenses relatives à cette compétence.
- Revalorisation des bases fiscales de 3,9%.
- Scenarion proposé avec une pression fiscale stable en 2024.
- Progression de la fraction de TVA estimée à 4% conformément au PLF 2024, puis 3% à partir de 2025.
- FPIC 2024 en légère baisse (-0,8%) qui devrait être reversé à 100% aux communes.
- Dotation de solidarité stable sur la période à 500 K€ par an.
- Enveloppe des fonds de concours aux communes maintenue à 1,4 M€ au titre de 2024, dont 400 000 € pour les projets communaux ayant un intérêt intercommunal, mais reliquat des années antérieures à lisser sur la période 2024 – 2026 conformément au pacte financier et selon les besoins des communes.
- Au niveau du Plan Pluriannuel d'Investissement, poursuite des autorisations de programme et de crédits de paiement pour les opérations les plus importantes afin d'étaler les dépenses sur plusieurs exercices et d'avoir une meilleure visibilité budgétaire et ajustement des opérations en cours.
- Pas d'emprunt sur la période 2024 – 2026, emprunt d'équilibre à hauteur de 2,5 M€ en 2027

VII.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	2 367	3 295	3 427	3 564	3 706	2024 : données de la CC puis +4% a.n.
Charges de personnel	4 984	6 102	6 346	6 600	6 864	2024 : données de la CC puis +4% a.n.
Autres charges de gestion courante	2 199	2 895	2 816	2 854	2 893	
Droits informatiques en nuage	252	363	370	378	385	évolution de +2%/an après 2023
Déficit budget annexe	300	350	357	364	371	Budgets : TOURISME
Indemnités élus et formation	188	206	208	210	212	évolution de +1%/an
Pertes sur créances	0,10	5	5	5	5	provisions
Contributions organismes de regroupement	313	395	434	435	436	Impact compétences GEMAPI (fonds aides aux jeunes à partir de 2024 15,1 K€)
Service incendie	650	670	690	711	732	2023 : données officielles du SDIS
Subventions autres organismes publics	15	0	0	0	0	intégré dans contrib. Aux organismes de regroupement en 2024
Subventions de fonct. pers. de droit privé	284	408	406	406	406	enveloppe stabilisée après 2024
Subventions aux ménages	191	488	345	345	345	2024 : intègre 153 K€ au titre de 2023. (OPAH/mobilité)
Autres	5	0	0	0	0	
Atténuations de produits - Attribution de comp.	4 785	4 802	4 802	4 802	4 802	mutualisation en 2023 : -72 K€ / 2024 : +17 K€
Atténuations de produits - D SC	500	500	500	500	500	enveloppe stable : pacte financier
Reversement FPIC	0	0	0	0	0	non intégré
Dégrèvement	5	11	11	11	11	provisions
Prélèvement RIGIR	71	71	71	71	71	Effet du regroupement en 2017 avec le départ de SAINT CHRISTOPHE DUUGNERON
Autres charges financières	1,0	1	1	1	1	
Subventions budgets annexes	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges spécifiques	0,4	0	0	0	0	provisions OPAH / mobilités jusqu'en 2022 puis transfert au chapitre 65 en 2023 avec l'effet de la M67
Provisions	0	0	0	0	0	non intégré
Total dépenses réelles sauf intérêts	14 912	17 677	17 973	18 403	18 848	
Evolution (n/n-1) en valeurs	446	2764	297	429	446	
Evolution (n/n-1) en %	3,1%	18,5%	1,7%	2,4%	2,4%	

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

Les charges à caractère général : elles progressent en 2024 de 39%, soit +928 K€ avec notamment les effets de l'énergie, des contrats de prestations de services, des études, des frais d'actes et de contentieux, la simulation teste ensuite une progression annuelle de 4%/an après 2024.

Les charges de personnel : en 2024 les charges évoluent de +22%, soit +1118 K€ avec un effet « année pleine » des recrutements effectués en 2023, et de la revalorisation du point d'indice. Elles progressent de +4%/an après 2024.

Le chapitre des autres charges de gestion courante progresse en 2024 de +32%, soit +696 K€ avec un report de subventions de 153 K€ sur les subventions aux ménages (compétence habitat). Les subventions aux personnes de droit privé intègrent en 2024 un soutien à la nouvelle école de musique. Les données sur les participations aux budgets annexes concernent la compétence tourisme.

L'attribution de compensation 2024 sera corrigée des effets de la mutualisation informatique avec les communes.

Les données de la dotation de solidarité sont stables sur la période.

VII.1.1 L'attribution de compensation

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 - 2024 – FONCTIONNEMENT Effet mutualisation

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2024
AIZENAY	1 533 622,31	1 511 117,13	1 533 716,54
APREMONT	86 022,90	77 659,93	81 927,85
BEAUFOU	112 170,90	103 161,46	105 251,14
BELLEVIGNY	770 019,00	770 019,00	770 019,00
FALLERON	213 441,91	215 775,95	215 224,96
GRAND'LANDES	70 255,54	72 341,04	68 186,88
LA CHAPELLEPALLUAU	-1 370,82	-286,70	-3 405,60
LA GENETOuze	83 674,44	82 627,86	79 070,94
LEPOIRE SUR VIE	1 072 373,55	1 026 780,15	1 040 842,64
LES LUCS SUR BOULOGNE	461 406,00	461 406,00	461 406,00
MACHE	5 228,91	6 558,72	2 656,57
PALLUAU	51 744,91	59 087,65	55 554,21
SAIN DENIS LA CHEVA SSE	235 579,00	235 579,00	235 579,00
SAIN TETIENNE DU BOIS	58 337,63	57 540,30	53 058,23
SAINTPAUL MONTPENIT	103 216,54	105 734,81	99 473,88
TOTAL	4 855 722,72	4 785 102,30	4 798 562,24
Evolution n/n-1	-245 355,28	-70 620,42	13 459,94

VII.1.2 Les dispositifs de péréquation

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2024

	DSC 2023	DSC 2024	Evolution n/ n-1
AIZENAY	100 945	102 172	1 228
A PREMONT	23 339	23 066	-273
BEAUFOU	20 235	20 408	173
BELLEIGNY	59 631	58 424	-1 207
CHAPELLE-PALLUAU	11 257	12 214	957
FALLERON	21 949	21 761	-188
LA GENÉTOUZE	20 673	20 310	-363
GRAND'LANDES	11 608	11 732	124
LUCS-SUR-BOULOGNE	42 870	42 920	50
MACHE	18 733	18 834	101
PALLUAU	12 767	12 477	-290
POIRE-SUR-VIE	85 740	86 605	865
SAINTE DENIS-LA-CHEVASSE	30 105	29 281	-824
SAINTE TIENNE-DU-BOIS	28 297	28 048	-250
SAINTPAUL-MONTPENIT	11 850	11 749	-101
TOTAL	500 000	500 000	0

La loi de finances pour 2020 a abrogé l'article 1609 nonies C du CGI sur la partie de la DSC et crée un article L.5211-28-4 dans le CGCT qui précise que :

La DSC doit tenir compte de l'écart de revenu/habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier / hab. au regard du potentiel moyen de l'EPCI.

Les 2 critères obligatoires sont pondérés par la population totale et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.

	EPIBO/PPE	
	valeur	%
Insuffisance de potentiel financier & population	100 000	20 %
écart de revenu moyen de la CC & population	300 000	60 %
Superficie	100 000	20 %
TOTAL	500 000 €	100 %

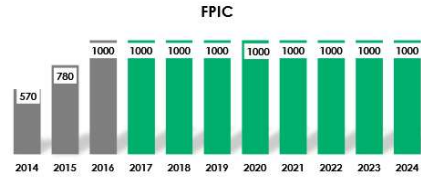
Les critères et leur pondération, identiques depuis 2022

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024

Un FPIC national marqué par le blocage de l'enveloppe à 1 milliard d'euros

La loi de finances 2012 a prévu à compter de 2012, la création à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) avec une progressivité de l'enveloppe de 150 M€ en 2012 à 2% des recettes fiscales en 2016.

Le FPIC devait atteindre alors 2% des recettes fiscales dès 2016 (soit 1,1 milliard) mais l'enveloppe est restée bloquée à 1 milliard.



PRELEVEMENT

Sont prélevés les ensembles intercommunaux (communes + groupement) et les communes isolées dont le potentiel financier agrégé /habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen /habitant.

REVERSEMENT

Bénéficient d'une attribution 60% des ensembles intercommunaux et des communes isolées classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges

La loi de finances pour 2023 a mis en œuvre un nouveau dispositif de garanties avec une garantie dégressive sur 4 années à partir de 2023. Ainsi qu'une nouvelle éligibilité à partir de 2023 pour les ensembles intercommunaux qui étaient exclus du reversement du FPIC lorsque leur effort fiscal était inférieur à 1.

La Loi de finances 2024 prévoit uniquement que le potentiel financier agrégé sera corrigé des effets de la suppression de la CVAE et de son remplacement par la fraction de TVA.

L'ÉVOLUTION DU FPIC POUR L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL

	2020	2021	2022	2023	2024
FPIC NATIONAL en millions d'€	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL en €	1 233 430	1 286 605	1 297 378	1 251 882	1 241 461
évolution n/n-1 en €	54 965	53 175	10 773	-45 516	-10 401
évolution n/n-1 en %	4,7%	4,3%	0,8%	-3,5%	-0,8%

FPIC 2023

CALCUL DU FPIC	CC VERRAND (40 612 622)
REVENUS	555 403 633
POP INSEE	44 207
REVENUS COMMUNAUX / POP INSEE	1 241 41
REVENU MOYEN France	1 5509
PPA Interco	593
PPA MOYEN NATIONAL PAR HABITANT	678,4
EFFORT FISCAL MOYEN	1,15
EFFORT FISCAL CC	1,20
Coefficient POP FINANCIER AGREGÉ 75%	-0,09
Coefficient Revenu 23%	-0,03
INDICE SYNTHETIQUE DE REVERSEMENT	0,97
INDICE SYNTHETIQUE DE PRELEVEMENT	1,15
Population DGF	47 424
Valeur de point de prélèvement	116,81
Valeur de point de reversement	22,83
PRELEVEMENT FPIC	0
REVERSEMENT FPIC	1 251 882
SOLDE FPIC	1 251 882
DONNEES OFFICIELLES	
PRELEVEMENT	0
REVERSEMENT	1 251 882
SOLDE FPIC 2023	1 251 882
Écart d'arrondissement / données officielles solde	-3
Ring de marif éligible Métropole	745
CC VIE & Boulogne	392
Barif au demeur éligible	-385

FPIC 2024

CALCUL DU FPIC	CC VERRAND (40 612 622)
REVENUS	555 403 633
POP INSEE	44 207
REVENUS COMMUNAUX / POP INSEE	1 241 41
REVENU MOYEN France	1 5509
PPA Interco	593
PPA MOYEN NATIONAL PAR HABITANT	678,4
EFFORT FISCAL MOYEN	1,15
EFFORT FISCAL CC	1,20
Coefficient POP FINANCIER AGREGÉ 75%	-0,09
Coefficient Revenu 23%	-0,03
INDICE SYNTHETIQUE DE REVERSEMENT	0,97
INDICE SYNTHETIQUE DE PRELEVEMENT	1,14
Population DGF	47 995
Valeur de point de prélèvement	115,34
Valeur de point de reversement	22,70
PRELEVEMENT FPIC	0
REVERSEMENT FPIC	1 241 461
SOLDE FPIC	1 241 461

La réforme fiscale des indicateurs de richesse va intégrer la fraction de TVA à partir de 2024. La progression de la population va limiter l'évolution du potentiel financier agrégé du territoire.



VII.2. Les recettes réelles de fonctionnement

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	OBSERVATIONS
Produits de services	1 500	1 555	1 811	1 975	2 000	
Autres droits de stationnement	18	15	15	15	15	évolution de +1%/an
Red. et droits des services à caractère sportifs	293	296	460	600	600	plans : réouvertures Alzany
Red. et droits des services à caractère social	191	130	131	133	134	2024 : diminution puis évolution de +1%/an R.A.M
Mises à disposition budgets annexes	926	1 012	1 032	1 053	1 074	données CC pour 2024 puis évolution de +2%/an
CIAS	0	30	100	102	104	données CC pour 2024 & 2025
autres organismes	9	9	9	9	9	remboursement Veolia
communes	3	4	4	4	4	stabilité
Budgets annexes	99	40	40	40	40	stabilité
Autres redevables	15	15	15	15	15	stabilité
Produits activités annexes	5	4	4	4	4	évolution de +1%/an
Impôts et taxes	7 928	8 294	8 543	8 799	9 063	
Attribution de compensation	0,3	3,4	3,4	3,4	3,4	La Chapelle Pallou
Fraction TVA	7 928	8 291	8 540	8 796	9 060	2023 : taxe habitation et mécanisme de compensation de la CVAE
Fiscalité locale	5 851	5 824	5 990	6 138	6 272	
Fiscalité métrages	826	857	885	910	936	2021 : suppression de la taxe d'habitation- uniquement les taxes foncières non intégrés après 2023
Rôles supplémentaires	185	0	0	0	0	
TH résidences secondaires	204	196	202	207	211	Effet ré forme de la TH avec un pouvoir de taux à partir de 2023
Cotisation foncière	2 988	3 092	3 185	3 265	3 330	Prestation fiscale stable sur la période
T.A.SCOM	793	778	786	794	802	Coefficient à 1,25 en 2022 puis 1,30 en 2023. Niveau maximum
IFER	458	469	478	488	498	évolution de +0,5% en 2024
PNB additionnel	50	52	53	54	55	
Taxe GBMAPI	350	380	400	420	440	Mise en place en 2022 à 300 K€
RNGIR	0	0	0	0	0	Effet de la fusion des EPCI
Dotations et subventions	3 755	4 497	3 894	3 910	3 938	
Dotat ion de compensation	880	868	833	800	768	baisses de -1,3% en 2024 puis -45% à partir de 2025 avec les effets de la loi de finances 2024
Dotat ion d'intercommunalité	811	862	879	897	915	2024 : évolution favorable de la dotation avec la progression du CIF
Compensation foncier bâti	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	stabilité
Autres allocations CFE	1	0,9	0,9	0,9	0,9	stabilité
allocations(base minimum CFE)	78	82	86	90	95	Mise en place en 2019 : compensation fiscale entreprise de -5000 € de CA
Compensation valeur locat éta b ind FB	49	51	53	54	56	Création en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié de la valeur locat des éta b industriels
Compensation valeur locat éta b ind CFE	1 556	1 617	1 665	1 707	1 741	Création en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié de la valeur locat des éta b industriels
RC TVA	53	40	40	40	40	provisions
DGD	35	76	101	85	85	prévention santé et conseil numérique et Mission France services
Région	0	272	0	0	0	LEA DER
Département	0	0,2	0	0	0	
FBA DER	0	58	0	0	0	selon données du groupement
Autres	25	98	0	0	0	
Autres organismes	267	471	0	0	0	
Revenus des immeubles	127	138	138	138	138	
Redevances fermiers	0	2,5	2,5	2,5	2,5	selon données du groupement
Produits divers de gestion courante	5	2,0	2,0	2,0	2,0	selon données du groupement
Produits financiers	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement charges de personnel	39	12	12	12	12	provisions
Produits spécifiques	2,4	0	0	0	0	non intégré
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	selon données du groupement
Reprise de provisions	0	0	0	0	0	selon données du groupement
Total recettes réelles	19 208	20 325	20 393	20 978	21 429	
Evolution (n/n-1) en valeur	1 298	1 118	67	585	452	
Evolution (n/n-1) en %	7,3%	5,8%	0,3%	2,9%	2,2%	

Cette présentation a été enregistrée pour la dernière fois le : À l'instant

- Exercice 2024 :**
- Revalorisation des bases fiscales de 3,9%
 - Fraction de TVA actualisé de +4%
 - Renforcement de la taxe GEMAPI à 380 K€

VII.2.1 La fiscalité « ménages » et la fraction de TVA

PRESSION FISCALE STABLE en 2024

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des bases n/n-1					
Taxe foncier bâti	7,4%	4,0%	3,5%	3,0%	3,0%
Taxe foncier non bâti	7,5%	3,9%	2,5%	2,0%	3,0%
BASES					
Base de foncier bâti	38 608	40 152	41 557	42 804	44 088
Base de foncier non bâti	2 494	2 495	2 496	2 496	2 497
TAXES					
Taxe foncier bâti	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Taxe foncier non bâti	2,16	2,16	2,16	2,16	2,16
PRODUIT					
Produit TFB	772	803	831	856	882
Produit TFNB	54	54	54	54	54
Produit fiscal des taxes foncières	826	857	885	910	936
Evolution n/n-1 en K€	417	31	28	25	26
Evolution n/n-1 en %	102%	3,74%	3,28%	2,82%	2,82%
TH résidences secondaires					
Base	2011	1 934	1 992	2 041	2 082
Taux	10,14	10,14	10,14	10,14	10,14
Produit Taxe Hab. résidences secondaires	204	196	202	207	211
Produit 2 taxes foncières et Taxe Hab. résidences secondaires					
	1 030	1 053	1 087	1 117	1 147
Evolution n/n-1 en K€	444	23	34	30	30
Evolution n/n-1 en %	75,9%	2,2%	3,2%	2,8%	2,7%
Fraction de TVA					
	8 002	8 291	8 540	8 796	9 060
Evolution n/n-1 en K€	3 213	289	249	256	264
Evolution n/n-1 en %	67,1%	3,6%	3,0%	3,0%	3,0%
Compensation FBentre. Ind.					
	49,1	51	53	54	56

La progression de la fraction de TVA en 2023 provient principalement de l'intégration de la CVAE en plus de la taxe d'habitation (soit +3052 K€).

(*) 2023 indique la fraction de TVA de l'année sans la régularisation de 2022 de -44 K€ qui est détaillée ci-après.

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé. L'indice pour 2023 a atteint 7,1% et il est de 3,9% pour 2024.

La fraction de TVA pour 2023 est détaillée ci-après, celle de 2024 teste une croissance nationale estimée à 4% puis à +3%/an à partir de 2025. La modification majeure intervenue en 2023 est l'intégration de la CVAE dans le calcul de la fraction en plus de la part relative à la taxe d'habitation.

La compensation de la CVAE comprend une partie dite socle et une partie de la croissance de la TVA qui est répartie entre les collectivités à partir de critères des bases de la CFE pour 1/3 et des effectifs pour 2/3 déclarées dans le cadre de la CVAE.

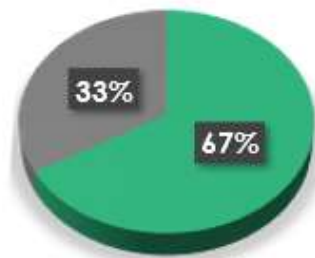
VII.2.2 La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

PRESSION FISCALE STABLE

	2023	2024	2025	2026	2026
Evolution en % des bases	6,8%	3,5%	3,0%	2,5%	2,0%
Base de CFE	13 150	13 611	14 019	14 370	14 657
Taux CFE	22,72	22,72	22,72	22,72	22,72
Evolution n/n-1 en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit CFE	2 988	3 092	3 185	3 265	3 330
Evolution en valeurs	190	105	93	80	65
Evolution en %	6,79%	3,50%	3,00%	2,50%	2,00%
Comp. Val. Loca. Ind. 50% (2)	1 556	1 617	1 665	1 707	1 741
Total (3) Produit et compensation	4 544	4 709	4 851	4 972	5 071
Evolution en valeurs	275	165	141	121	99
Evolution en %	6,4%	3,6%	3,0%	2,5%	2,0%

2024

■ Produit fiscal ■ Compensation



L'exercice 2023 correspond aux données de l'état fiscal 1081 CFE.

L'exercice 2024 a été projeté à partir du fichier des dominants et dans l'hypothèse d'une revalorisation des bases de 3,9% en 2024.

Cette revalorisation porte uniquement sur les entreprises industrielles mais elle concerne également la compensation fiscale relative à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.

Il faut noter que la communauté disposait en 2023 d'une réserve de taux de 0,96 point et était à nouveau éligible à la majoration spéciale de CFE de 1,33 point.

Une majoration d'un point rapporterait 136 K€ en 2024.

VII.2.3 La fraction de TVA

	MARS 2023	NOVEMBRE 2023	Ecart novembre/ mars
1- ENVELOPPE TAXE HABITATION			
Taxe Habitation 2022	4 789 245	4 745 208	-44 037
Effet revalorisation 2023	244 325	174 783	
FRACTION de TVA - taxe habitation	5 033 570	4 919 991	-113 579
Effet revalorisation	5,1%	3,7%	
2- ENVELOPPE CVAE PART 1 - socle			
CVAE-moyenne 2020-2023	2 944 781	2 944 781	
3- ENVELOPPE CVAE PART 2 - dynamique			
CVAE Revalorisation potentielle	177 103	107 347	-69 756
Effet revalorisation	6,0%	3,6%	
4- SIMULATION FRACTION DE TVA 2023			
	VUE GLOBALE FRACTION TVA	VUE GLOBALE FRACTION TVA	
Taxe Habitation	5 033 570	4 919 991	
CVAE - PART 1&2	3 121 884	3 052 128	
TOTAL FRACTION de TVA	8 155 454	7 972 119	-183 335

La fraction de TVA de 2022 a fait l'objet d'une correction de -44 037 €

La notification intervenue en novembre 2023 sur la fraction de TVA pour 2023 confirme le ralentissement de l'actualisation des données, en passant de +5,1% au moment du PLF 2023 à +3,7% en fin d'année.

Les collectivités ont reçu une compensation en 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023 + Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023

TVA 2022

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe dite socle égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe.
- Ce fonds est réparti en tenant compte du dynamisme des territoires selon des modalités définies par décret.

La projection 2024 de la fraction de TVA est estimée en croissance de 4% pour les 2 compensations.



SIMULATION 2024

Fraction de TVA - taxe habitation	5 116 791
Fraction de TVA - CVAE	3 174 213
Fraction de TVA totale	8 291 004
évolution en €	318 885
évolution en %	4,0%

VII.2.4 L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Les IFER 2023 : 458 K€



Les IFER 2024 : 469 K€

INSTALLATION	TARIFS 2023	ENERGÉTIQUE
Éoliennes de >= 100 Kw	5,18 €/Kw	70% EPC I A FRU
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire thermique ou hydraulique de >= 50 Mw Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de >= 100 Kw	3,394 €/Kw 5,18 €/Kw Taux à 3,394 €/Kw pour les installations postérieures à 2021	60% EPC I A FRU 60% EPC I A FRU 20% commune siège à partir de 2023
Transformateurs des réseaux publics de transport et distribution d'électricité	Intensivité en Kw 50 p < 350 30 <= 130 130 <= 350	161 385 € 54 748 € 15 731 €
Stations radioélectriques	1782 €/ANTENNETÉLÉPHONE	100% communes et communes utiles 2/3 communes et communes utiles 1/3 départements
Matériel roulant utilisé sur le réseau ferré de France	Barème selon le matériel ex: Automotrice 34957 €	répond
Repartiteur principal et de la boucle locale de cuivre	19,04 €/ligne	

DERNIÈRES MODIFICATIONS

Éoliennes de >= 100 Kw	Article 178 de la loi de finances pour 2019 Taux de l'IFER pour les communes siège pour les installations réalisées après le 1/01/2019	60% EPC I A FRU 20% commune siège à partir de 2019
----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de >= 100 Kw	Article 123 de la loi de finances pour 2020 3,394 €/Kw pour les installations mises en service après le 1/01/2021 pendant 120 ans	60% EPC I A FRU
------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

Conformément à l'article 1635-0 quinquies du même du code général des impôts, modifié par l'article 37 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012, **les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.**

Une installation est imposée à l'IFER à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique.

L'état fiscal 1259 de 2023 annonçait un IFER total prévisionnel à **414 715 €** alors que l'état fiscal 1386 RC indique **457 548 €**, soit 42 833 € de plus.

en euros	EOLIEN	CENTR. PHOTOVOL.	CENTR. HYDRAUL.	TRANSFORMATEURS	STATION RADIO	TOTAL IFER
2020	168 680	7 136	244,0	59 080	85 432	320 572
2021	169 785	7 148	246,0	59 436	109 379	345 994
2022	172 430	32 691	249,0	60 328	131 915	397 613
2023	179 928	70 505	260,0	62 924	143 931	457 548
Evolution n/n-1 en valeurs	7 498	37 814	11	2 596	12 016	59 935
Evolution n/n-1 en %	4,3%	115,7%	4,4%	4,3%	9,1%	15,1%

La progression 2023/2022 provient principalement de l'IFER des centrales photovoltaïques et des antennes de téléphonie

VII.2.5 La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La TASCOM 2023 : 793 K€



La TASCOM 2024 : 778 K€

TASCOM			
ASSIETE	Surface de vente des magasins de commerce de + de 400 m ² ce seuil ne s'applique pas aux établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée excède 400 m ² . Chiffre d'affaires supérieur à 400 000 €		
BENEFICIAIRES	COMMUNES (soles) et membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle OPTION pour les communes à fiscalité additionnelle COMMUNAUTE A TU		
TARIFS	Chiffre Affaires annuel/m ²	Bâtiments ne vendant pas de carburant	Bâtiments vendant du carburant même site ou au sein d'un ensemble commerciale (hors activité principale de vente ou réparation véhicules automobiles)
	inférieur à 3000 € supérieur à 12000 € entre 3000 € et 12 000 €	5,74€/m ² 34,12€/m ² 5,74€+((CA au m ² 3000)*0,00315)	8,32€/m ² 35,70€/m ² 8,32€+((CA au m ² 3000)*0,00304)
MODULATION	A partir de 2012 l'organe délibérant peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur : 0,80/0,90/1,10/1,20 Décision dans les conditions de l'article 1437 A bis du CGI		

La TASCOM ET LE COEFFICIENT:

Le groupement a la possibilité de voter un coefficient compris entre 0,95 et 1,05 avant le 1^{er} octobre de l'année n-1 pour une application en année n.

Le coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 point / année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

À compter de 2019, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI).

Simulation de la modulation du tarif de la TASCOM

	TASCOM 2020	TASCOM 2021	TASCOM 2022	TASCOM 2023	TASCOM 2024
Coefficient	1,15	1,20	1,25	1,30	1,30
Montant	633 532	661 517	688 948	792 726	778 457
Evolution n/ n-1 en €	-27 422	27 985	27 431	103 778	-14 269
Evolution n/ n-1 en %	-4%	4%	4%	15%	-2%

La TASCOM ET LE COEFFICIENT :

Le coefficient a atteint son niveau maximum en 2023. 2024 devrait enregistrer une baisse suite à 2 corrections intervenues pour des entreprises en 2023.

VII.2.6 La dotation d'intercommunalité

CIF 2023-2024

	2023	2024
Produit taxes foncières	408 519	826 020
Fraction de TVA	4 789 245	7 972 119
Taxe habitation résidences secondaires	176 200	203 916
CFE	2 795 682	2 987 789
CVAE	2 753 029	0
IFER	397 613	457 548
TASCOM	688 948	792 726
TA FNB	43 131	49 595
Compensation foncier bâti et CFE	1 517 220	1 605 307
Dot de compensation	884 784	879 647
TEOM/REOM	3 926 434	4 277 714
DCRTP/GIR	-70 866	-70 866
Attrib. de comp.	5 086 209	4 855 723
DSC	500 000	500 000
Transferts	5 336 209	5 105 723
Numérateur	12 973 730	14 875 793
Produit CC total CDC	13 498 721	14 824 154
Dot de compensation	884 784	879 647
TEOM/REOM	3 926 434	3 926 434
Produits des communes	17 598 770	18 830 684
Dénominateur	35 908 709	38 460 919
CIF	36,1%	38,7%

Le CIF progresse de +47% en 2024.

	POPULATION 2023	POPULATION 2024	Evolution n/ n-1
AIZENAY	10 270	10 350	80
APREMONT	1 880	1 977	97
BEAUFOU	1 588	1 623	35
BELLEVIGNY	6 320	6 360	40
CHAPELLE-PALLUAU	1 019	1 077	58
FALLERON	1 682	1 698	16
LA GENÉTOUZE	2 016	2 015	-1
GRAN'DLANDES	708	729	21
LUCS-SUR-BOULOGNE	3 654	3 717	63
MACHE	1 620	1 694	74
PALLUAU	1 123	1 130	7
POIRE-SUR-VIE	8 886	8 897	11
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	2 432	2 449	17
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	2 168	2 216	48
SAINT-PAUL-MONT-FENIT	841	848	7
TOTAL population légale	46 207	46 780	573
RESIDENCES SECONDAIRES	1 215	1 215	0
POPULATION DGF simulée	47 422	47 995	573

LA DOTATION 2024

	CRITERES
DGF 2023	811 134
POP DGF 2023	47 424
DGF/HABITANT	17,10
POP DGF 2024	47 995

	SIMULATION DGF 2024	Evolution 2024/ 2023
GARANTIE niveau minimum	779 855	
Niveau simulé	862 055	50 921
Niveau maximum 2024	985 080	

La prospective retient pour 2024 le niveau simulé avec la population DGF simulée et une croissance de la dotation de +6,3% par rapport à 2023.

VII.3. Le programme d'investissement 2024 – 2027

Les opérations d'investissement sont présentées ci-dessous dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation

PROJETS [en milliers d'euros]	Reportis 2023	Nouveaux crédits 2024	Total RAR + PRO P 2024	2025	2026	2027
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)			
Programme Très Haut débit		197,6	198	0	0	0
PLUH	16	86	102	30	30	30
Subventions habitat bailleurs sociaux et communes		183	183	183	183	183
Fonds de concours	369	3 000	3 369	1 400	1 400	1 400
Travaux divers Voirie	8,5	305	313	350	350	350
Pompes & bâches à incendie	6,8	100	107	30	30	30
Logiciels et matériels informatiques	11,2	67	78	50	50	50
Mutualisation informatique	9,3	93	102	60	60	60
Futur recyclerie		12	12			
Local de stockage 2	519,5		520	0	0	0
Réfection patinoire piscine de Maché		80	80	0	0	0
Divers (travaux, véhicules)	37,2	564	601	340	340	340
Piscine Alzenay		133	133	0	0	0
Piscine le Poire sur Vie		50	50	50	500	3 500
Parking gare Belevigny			0	0	0	0
Extension 2 du siège		48	48	500	500	0
OT Alzenay			0	0	0	0
Réhabilitation du Château Apremont	112	15	127	200	200	200
Jardins de l'Aumonerie	75	1 100	1 175	0	0	0
Vie et boulogne ENERGIES		215	215	185	100	0
Divers			0	0	0	0
TOTAL GENERAL	1 165	6 248	7 413	3 378	3 743	6 143

SUBVENTIONS

PROJETS [en milliers d'euros]	Reportis 2023	Nouveaux crédits 2024	Total RAR + PRO P 2024	2025	2026	2027
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)			
Subventions piscine LE POIRE			0	0	0	0
Château Apremont	33		33	100	100	100
Jardins de l'Aumonerie	150	400	550			
Subventions diverses			0	0	0	0
TOTAL GENERAL	183	400	583	100	100	100
Mutualisation communes	16	93	110	60	60	60
Recettes diverses	41	134	174	100	100	100

Plan Pluriannuel d'Investissement détaillé

DEPENSES PREVISIONNELLES BUDGET GENERAL

N°Opération	PROJETS	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023	Reports 2023	Nouveaux crédits 2024	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	Total période 2024 - 2027
	Très haut débit	395 073 €	395 100 €	395 073 €		197 600 €	197 600 €				197 600 €
	PLUIH et PLU	43 414 €	130 000 €	48 170 €	16 496 €	86 000 €	102 496 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	192 496 €
	Etude site Charpentes Fournier		170 000 €	7 092 €		basculée en fonct.					
	Subventions Habitat bailleurs sociaux et communes		182 500 €			182 500 €	182 500 €	182 500 €	182 500 €	182 500 €	730 000 €
	Subventions d'équipement aux communes	1 878 086 €	2 620 055 €	683 094 €	369 440 €	3 000 000 €	3 369 440 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	7 569 440 €
	Abondement aux fonds de soutien liés au Covid 19 (Région et Département)	39 235 €	20 000 €	20 000 €							
	Travaux divers voirie	283 482 €	374 304 €	111 528 €	8 464 €	305 000 €	313 464 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	1 363 464 €
	Poteaux incendie et bâches incendie	19 869 €	128 048 €	24 717 €	6 827 €	100 000 €	106 827 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	196 827 €
	Logiciels et matériels informatiques divers	148 220 €	93 076 €	75 418 €	11 205 €	66 700 €	77 905 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	227 905 €
	Mutualisation informatique (pour le compte des communes - investissement)	48 313 €	92 029 €	50 615 €	9 252 €	93 200 €	102 452 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	282 452 €
	Bâtiment secours catholique Le Poiré (future recyclerie)		300 000 €	263 866 €		12 000 €	12 000 €				12 000 €
	Local de stockage 2		540 000 €	38 143 €	519 525 €		519 525 €				519 525 €
	Réfection patageoire (2023) et reprise membrane bassin (2024) piscine de Maché		150 000 €	40 953 €		80 000 €	80 000 €				80 000 €
	Investissements divers (travaux, véhicules...)	316 972 €	862 295 €	359 797 €	37 177 €	563 500 €	600 677 €	340 000 €	340 000 €	340 000 €	1 620 677 €
11	Travaux de mise aux normes piscines	507 €									
12	Travaux de rénovation piscine d'Aizenay *	2 959 490 €	393 337 €	259 873 €		133 464 €	133 464 €				133 464 €
13	Construction piscine Le Poiré *		50 000 €			50 000 €	50 000 €	50 000 €	500 000 €	3 500 000 €	4 100 000 €
15	Extension 2 siège CCVB*	1 307 981 €	77 317 €	29 606 €		47 711 €	47 711 €	500 000 €	500 000 €		1 047 711 €
16	Réhabilitation et extension OT Aizenay	13 573 €									
18	Réhabilitation du château d'Apremont		150 000 €	34 037 €	112 076 €	15 000 €	127 076 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	727 076 €
19	Rénovation bâtiment Cicadelle Aizenay	60 €									
20	Nouveau bâtiment Jardins de l'Aumônerie	5 977 €	1 230 000 €	70 810 €	74 570 €	1 100 000 €	1 174 570 €				1 174 570 €
21	Apport en numéraire Vie et Boulogne Energie *		125 000 €			215 000 €	215 000 €	185 000 €	100 000 €		500 000 €
	PPI total	7 460 252 €	8 083 060 €	2 512 792 €	1 165 032 €	6 247 675 €	7 412 707 €	3 377 500 €	3 742 500 €	6 142 500 €	20 675 207 €

* Ces opérations font l'objet d'autorisations de programme et crédits de paiement afin d'étaler les dépenses sur plusieurs exercices

RECETTES ATTENDUES BUDGET GENERAL

	PROJETS	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023	Reports 2023	Nouveaux crédits 2024	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	Total période 2024 - 2027
12	Subvention Région rénovation piscine Aizenay	243 083 €	65 760 €	65 760 €							
	Fonds de relance Région rénovation piscine Aizenay	264 500 €	105 800 €	105 800 €							
	Subvention Département rénovation piscine Aizenay	263 200 €	197 400 €	197 400 €							
	Subvention DSIL rénovation piscine Aizenay	225 000 €	90 000 €	90 000 €							
15	Subvention Région extension 2 CCVB	274 811 €	73 900 €	73 900 €							
	Subvention Département extension 2 CCVB	200 128 €	150 096 €	150 096 €							
	Subvention DETR extension 2 CCVB	90 000 €	60 000 €	60 000 €							
16	Réhabilitation et extension OT Aizenay	219 144 €									
18	Réhabilitation du château d'Apremont		15 000 €	7 512 €	32 528 €		32 528 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	332 528 €
20	Nouveau bâtiment Jardins de l'Aumônerie				150 000 €	400 000 €	550 000 €				550 000 €
	Remboursement Région sur avance fonds de soutien de la relance économique	59 792 €	10 000 €	10 048 €							
	Mutualisation informatique (remboursement des communes)	48 313 €	92 029 €	43 477 €	16 393 €	93 200 €	109 593 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	289 593 €
	Recettes diverses	184 026 €	137 633 €	210 568 €	40 573 €	133 600 €	174 173 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	474 173 €
	FCTVA	939 291 €	799 945 €	238 942 €		558 000 €	558 000 €	264 000 €	338 000 €	748 000 €	1 908 000 €
	Recettes totales attendues	3 011 288 €	1 797 563 €	1 253 503 €	239 494 €	1 184 800 €	1 424 294 €	524 000 €	598 000 €	1 008 000 €	3 554 294 €
	SOLDE A FINANCER	-4 448 965 €	-6 285 497 €	-1 259 289 €	-925 538 €	-5 062 875 €	-5 988 413 €	-2 853 500 €	-3 144 500 €	-5 134 500 €	-18 271 910 €

PPI 2024-2027 : 20,7 M€

en millions d'euro	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses d'investissement	2 513	7 413	3 378	3 743	6 143
Programmes divers	2462	7413	3378	3743	6143
Autres	0				
Comptes de tiers-mutualisation	51				
<i>Restes à réaliser</i>					
Recettes d'investissement	1 254	1 424	524	598	1 008
<i>Restes à réaliser</i>					
Subventions diverses	753	583	100	100	100
FCTVA	239	558	264	338	748
Comptes de tiers-mutualisation	43	110	60	60	60
Recettes diverses	218	174	100	100	100
Reste à financer	1 259	5 988	2 853	3 145	5 134
Capacité d'Autofinancement	4048	2398	2171	2334	2339
En soin d'équilibre	-2 788	3 591	683	811	2 795
Emprunt réalisé	0	0	0	0	2 500
FONDS DE ROULEMENT	7 226	3 635	2 952	2 141	1 846

Emprunts réalisés : 2,5 M€

(*) La caef nette n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions

Les indicateurs financiers sur la période :

La **capacité d'autofinancement** nette diminue très fortement en 2024 sous l'effet d'une dynamique des charges très supérieure à celle des recettes, puis elle évolue faiblement sur le reste de la période. Le niveau de 2027 sera dans la moyenne pour un EPCI de cette taille.

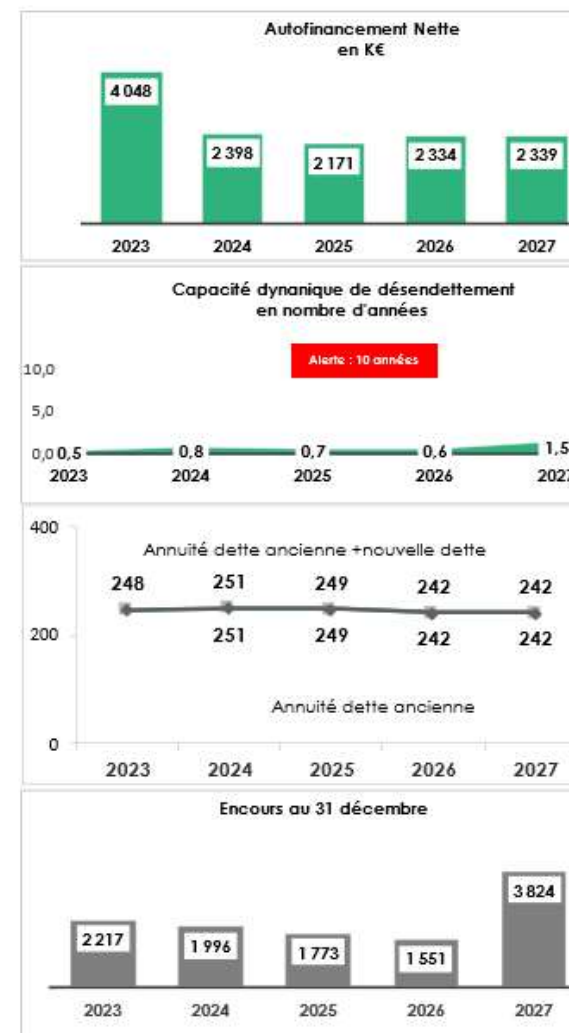
La **capacité dynamique de désendettement** représente 1,5 année en 2027, soit un niveau faible.

Les **aléas** reposent à nouveau sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur le contexte défavorable des finances nationales qui pourrait impacter les collectivités locales.

Attention également à une possible nouvelle réforme de la DGF et des recettes fiscales sur la période.

Les indicateurs d'analyse financière

La caef nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions



VII.4. Vue synthétique des équilibres financiers du Budget Général

	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
A Recettes courantes de fonctionnement	17 909 105	18 344 121	19 204 806	20 325 972	20 392 860	20 978 060	21 428 946
Variation en volumes (chaque année)	1 337 910	930 459	1 295 701	1 121 166	66 888	585 200	450 866
Variation en %	8,1%	5,3%	7,2%	5,8%	0,3%	2,9%	2,1%
Impôts et taxes	12 634 895	12 919 300	13 779 500	14 118 400	14 532 400	14 937 600	15 335 486
dont Fiscalité directe	3 425 023	3 623 000	4 068 723	4 197 000	4 325 000	4 436 000	4 532 000
CVAE	2 751 833						
Autres fiscalités (Ifer, Tascom...)	1 368 760	1 138 300	1 432 531	1 250 400	1 267 400	1 285 400	1 303 400
FPIC							
Fraction de TVA	4 789 245	7 808 000	7 928 082	8 291 000	8 540 000	8 796 200	9 060 086
Taxe GEMAPI	300 034	350 000	350 164	380 000	400 000	420 000	440 000
Dotations et participations	3 772 354	3 920 140	3 754 994	4 496 935	3 893 300	3 909 300	3 936 300
DGF interco	842 429	801 000	811 134	862 000	879 000	897 000	915 000
DGF compensation	884 784	879 000	879 647	868 000	833 000	800 000	768 000
Compensations fiscales	1 588 931	1 699 300	1 683 104	1 751 300	1 805 300	1 852 300	1 893 300
Autres dotations & participations	456 210	540 840	381 109	1 015 635	376 000	360 000	360 000
Produit des services, du domaine	1 308 173	1 343 319	1 499 545	1 556 477	1 811 000	1 975 000	2 000 000
Autres produits de gestion courante	162 791	144 162	131 869	142 160	144 160	144 160	145 160
Atténuations de charges	30 892	17 200	38 898	12 000	12 000	12 000	12 000
B Dépenses de gestion	14 303 797	16 463 700	14 910 931	17 677 617	18 083 065	18 432 196	18 877 754
Variation en volumes (chaque année)	794 951	1 209 400	607 134	2 766 686	325 448	429 131	445 558
variation en %	5,9%	8,5%	4,2%	18,6%	1,8%	2,4%	2,4%
Charges de personnel	4 509 057	5 155 900	4 983 539	6 102 600	6 346 704	6 600 572	6 864 595
Charges à caractère général	2 225 530	2 366 836	2 366 836	3 295 900	3 426 736	3 563 805	3 706 358
Atténuations de produits	5 428 724	5 368 000	5 361 452	5 384 000	5 384 000	5 384 000	5 384 000
dont FNGIR	70 866	71 000	70 866	71 000	71 000	71 000	71 000
Attributions de compensations	4 857 094	4 786 000	4 785 389	4 802 000	4 802 000	4 802 000	4 802 000
DSC	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Divers	764	11 000	5 197	11 000	11 000	11 000	11 000
Autres charges de gestion courante	2 140 487	2 655 800	2 199 104	2 895 117	2 845 625	2 883 818	2 922 801
Applications informatiques	446 806	332 660	252 205	363 201	370 465	377 874	385 432
Déficit budgets annexes	300 000	350 000	300 000	350 000	357 000	364 000	371 000
Indemnités et cotisations élus	184 552	201 500	188 411	206 000	208 060	210 141	212 242
Créances admises en non-valeur		5 000	96	5 000	5 000	5 000	5 000
Cotisation SDIS	624 167	650 400	650 395	670 000	690 100	710 803	732 127
Subventions aux ménages		470 940	190 726	498 171	375 000	375 000	375 000
Subventions aux associations	250 131	288 700	283 667	407 900	406 000	406 000	406 000
Autres participations, contributions syndicats et divers	334 831	356 600	333 604	394 845	434 000	435 000	436 000
C CAF (épargne de gestion) (A-B)	3 605 308	1 880 421	4 293 876	2 648 355	2 389 795	2 545 864	2 551 192
Intérêts de la dette	36 676	60 000	31 971	29 741	24 929	20 090	15 162
dont intérêts antérieurs	36 676	60 000	31 971	29 741	24 929	20 090	15 162
dont intérêts nouveaux							
Produits financiers	13						
Solde opérations exceptionnelles (hors cessions)	-161 660	-5 000	2 392	-5 000			
Produits exceptionnels (hors cessions)			2 776				
Charges exceptionnelles (hors cessions)	161 660	5 000	384	5 000			
D Epargne brute ou CAF brute (CAF+solde opérations exceptionnelles-intérêt)	3 406 985	1 815 421	4 264 296	2 618 614	2 364 866	2 525 774	2 536 030
Remboursement du capital	179 145	267 000	216 568	221 000	223 731	221 685	226 613
dont capital antérieur	179 145	267 000	216 568	221 000	223 731	221 685	226 613
dont capital nouveau							
E Epargne disponible ou CAF nette (CAF brute-remboursement capital dette)	3 227 840	1 548 421	4 047 728	2 397 614	2 141 135	2 304 089	2 309 417
	18,02%	8,44%	21,08%	11,80%	10,50%	10,98%	10,78%
Amortissement	1 302 270	2 000 000	1 495 334	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Reprises	35 363	41 000	40 235	64 000	36 000	36 000	36 000
Solde	1 266 908	1 959 000	1 455 099	1 936 000	1 964 000	1 964 000	1 964 000
F Résultat comptable de l'exercice (section de fonctionnement)	2 140 078	-143 579	2 809 197	682 614	400 866	561 774	572 030

Dont report de 280 935 €; DGD prévention santé séniors et conseiller numérique, subvention fonds vert covoiturage, financement postes mobilité, arbre et leader (220 000 €)...

Hausse du remboursement des charges de personnel par les budgets annexes

9 postes créés en 2023 et consolidés en 2024 sur une année complète; 12 nouveaux postes créés courant 2024 (agent comptable, CM arbre et bocage, assainissement collectif, agents et responsable déchèteries, RH, conseiller numérique, CM santé, voirie bâtiment); saisonniers et stagiaire OT, remplacement des agents en arrêt, modifications postes (avancements, promotions...); revalorisations

dont reports 2023 de 251 908 € Augmentation des prestations de services (mise à jour PCRS, DSP pour la recyclerie à la place du versement d'une subvention, interventions dans le cadre du PCAET et appel à projet, prestation de surveillance de la plage d'Apremont si ouverture), démoussage toiture château et autre travaux d'entretien, étude ancien site Fournier, études mobilité, frais d'actes et de contentieux

dont report 2023 de 13 021 €; il s'agit principalement de la mutualisation informatique dont une partie sera déduite de l'attribution de compensation versée aux communes; mise en place portail web pour les piscines

Hausse de 2,94%

Aides Habitat (270 000) en augmentation de 30 000 € (aides assainissement autonome), mobilité (75 000), report 2023 aides Habitat de 153 171 €.

Forte hausse due à la subvention versée à la nouvelle école de musique intercommunale (+169 000 € demandés)

	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
G Dépenses d'investissement	7 460 252	8 083 060	2 512 804	7 412 707	3 377 500	3 742 500	6 142 500
Subventions équipement aux communes	1 878 086	2 620 055	683 094	3 369 440	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Très haut débit	395 073	395 100	395 073	197 600			
Immobilisations incorporelles (hors opérations)	12 267	41 152	8 178	188 474	20 000	20 000	20 000
PLUIH et PLU	43 414	130 000	48 170	102 496	30 000	30 000	30 000
Etude site Charpentes Fournier		170 000	7 092				
Subventions Habitat bailleurs sociaux et communes		182 500		182 500	182 500	182 500	182 500
Abondement aux fonds de soutien liés au Covid 19 (Région et Département)	39 235	20 000	20 000				
Immobilisations corporelles (hors opérations)	470 794	606 649	445 374	572 935	340 000	340 000	340 000
Mutualisation informatique (pour le compte des communes - investissement)	48 313	92 029	50 615	102 452	60 000	60 000	60 000
Bâtiment secours catholique Le Poiré (future recyclerie)		300 000	263 866	12 000			
Local de stockage 2		540 000	38 143	519 525			
Réfection pataugeoire (2023) et membrane bassin (2024) piscine de Maché		150 000	40 953	80 000			
Travaux divers voirie	283 482	374 304	111 528	313 464	350 000	350 000	350 000
Autres investissements (hors opérations)	2 000	425 618	6 393		50 000	50 000	50 000
Reversement FCTVA ou subventions		10 000		24 000	10 000	10 000	10 000
Opérations	4 287 588	2 025 653	394 325	1 747 821	935 000	1 300 000	3 700 000
12 - Rénovation piscine d'Aizenay	2 959 490	393 337	259 873	133 464			
13 - Construction piscine Le Poiré		50 000		50 000	50 000	500 000	3 500 000
15 - Extension 2 siège CCVB	1 307 981	77 317	29 606	47 711	500 000	500 000	
16 - Réhabilitation OT Aizenay	13 573						
18 - Réhabilitation du château d'Aprémont - Phase 1		150 000	34 037	127 076	200 000	200 000	200 000
19 - Rénovation bâtiment Cicadelle Aizenay	60						
20 - Nouveau bâtiment Jardins de l'Aumônerie	5 977	1 230 000	70 810	1 174 570			
21 - Apport en numéraire Vie et Boulogne Energie		125 000		215 000	185 000	100 000	
H Recettes d'investissement	3 231 288	1 797 563	1 253 503	1 424 294	524 000	598 000	1 008 000
FCTVA	939 291	799 945	238 942	558 000	264 000	338 000	748 000
Dotations et subventions	1 779 866	757 956	750 468	582 528	100 000	100 000	100 000
Autres recettes d'investissement	292 131	239 662	264 093	283 766	160 000	160 000	160 000
Remboursement avance de trésorerie Vendée Expansion	220 000						
I Besoin de financement (G-H)	4 228 965	6 285 497	1 259 301	5 988 413	2 853 500	3 144 500	5 134 500
Excédent de fonctionnement capitalisé	507 437	2 255 837	2 255 837				
Emprunts nouveaux		300 000					2 500 000
Dépenses exceptionnelles liées aux cessions							
Recettes exceptionnelles liées aux cessions							
J Résultat comptable de l'exercice (section d'investissement)	-2 633 765	-2 037 660	2 235 067	-4 273 413	-1 113 231	-1 402 185	-897 113
K Résultat cumulé de l'exercice	-493 688	-2 181 239	5 044 264	-3 590 799	-712 365	-840 411	-325 083
L Variation du fonds de roulement	-1 001 124	-4 437 076	2 788 427	-3 590 799	-712 365	-840 411	-325 083
fonds de roulement initial	5 438 199	4 437 076	4 437 076	7 225 502	3 634 704	2 922 339	2 081 928
M Fonds de roulement net global	4 437 076	-0	7 225 502	3 634 704	2 922 339	2 081 928	1 756 845
fonds de roulement de fonctionnement (en jours)	113,2	0,0	176,9	75,0	59,2	41,2	34,0
Encours existant au 1er janvier	2 613 196	2 434 051	2 434 051	2 217 483	1 996 483	1 772 752	1 551 067
Encours avec nouveaux emprunts au 31/12	2 434 051	2 467 051	2 217 483	1 996 483	1 772 752	1 551 067	3 824 454
Population	45 576	46 207	46 207	46 780	47 280	47 780	48 280
Encours par hab.	53	53	48	43	37	32	79
Annuité de la dette	215 821	327 000	248 540	250 741	248 660	241 775	241 775
Solvabilité ou capacité de désendettement (exprimé en année)	0,71	1,36	0,52	0,76	0,75	0,61	1,51
Taux d'endettement	13,59%	13,45%	11,54%	9,82%	8,69%	7,39%	17,85%

En colonnes BP, les résultats indiqués ne tiennent pas compte des inscriptions budgétaires en virement pour équilibre du budget (ces lignes ne se réalisent pas).

= excédent global de clôture (en BP, il est 0 puisque le budget est présenté en équilibre)

= nombre de jours où il est possible de payer les charges de gestion courantes sans nouvelles ressources

si < à 8, bonne situation financière

= dette/recettes réelles de fonctionnement; ce ratio mesure la charge de la dette de la CC relativement à sa richesse

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

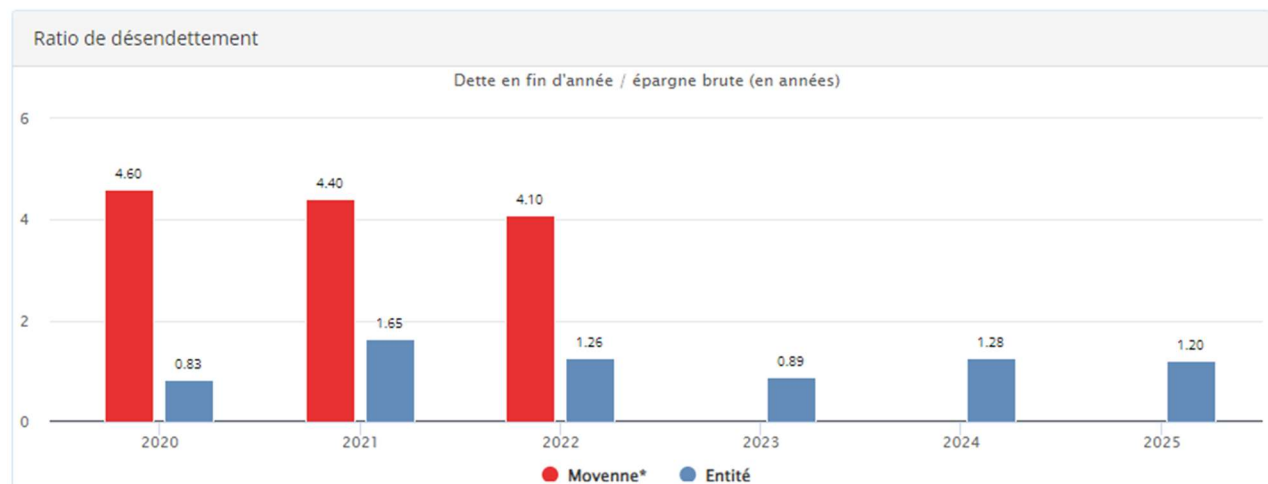
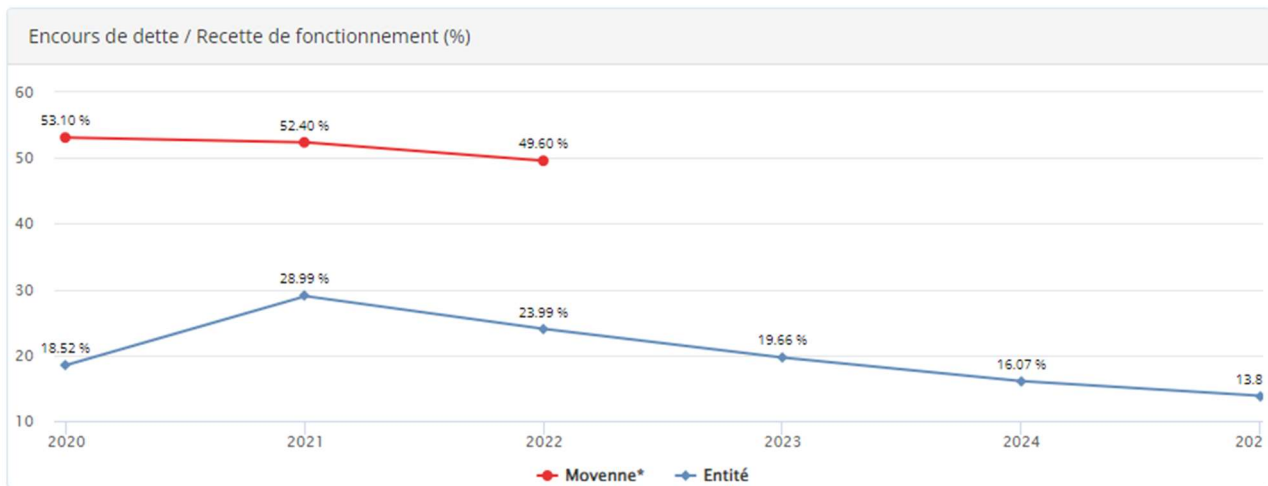
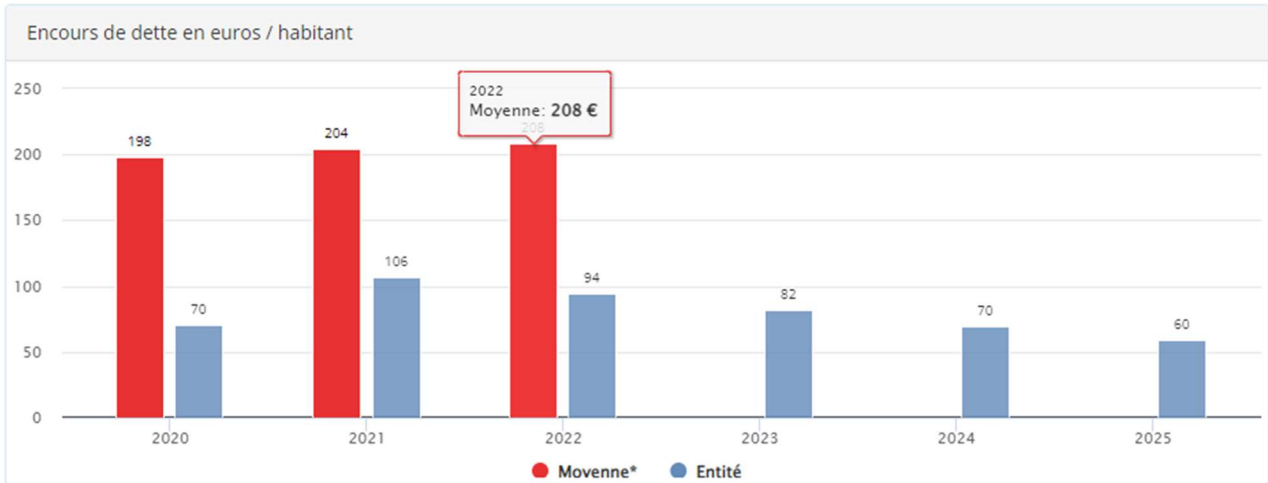
Publié le

ID : 085-200072882-20240219-2024D09-DE



VIII. ETAT DE L'ENDETTEMENT AU 1ER JANVIER 2024 TOUS BUDGETS CONFONDUS

Budget général																										
Objet	Montant	Organisme prêteur	Date de réalisation	Durée	Fin	Taux	Périodicité	Capital restant au 31/12/2023																		
Banque alimentaire de Palluau	114 375,00 €	CFFL	01/10/2010	15 ans	01/07/2025	F 2,52	Trimestrielle	15 668,58 €																		
Maison France Services	1 000 000,00 €	Caisse des dépôts	02/02/2013	15 ans	02/02/2029	F 4,51	Annuelle	334 199,73 €																		
Réhabilitation et extension piscine d'Aizenay	2 100 000,00 €	CFFL	10/06/2021	15,5 ans	01/01/2037	F 0,79	Trimestrielle	1 867 614,76 €																		
ENDETTEMENT GLOBAL AU 01/01/2024								2 217 483,07 €																		
Annuité d'emprunt globale 2024							Loyers annuels potentiels 2024																			
250 955 €							34 069 €																			
Budget bâtiments économiques																										
Objet	Montant	Organisme prêteur	Date de réalisation	Durée	Fin	Taux	Périodicité	Capital restant au 31/12/2023																		
Construction Atelier St Christophe	410 000,00 €	CRCAM Atlantique Vendée	10/08/2009	15 ans	10/02/2024	F 5,26 %	Semestrielle	19 419,30 €																		
Construction Pépinière Les Lucs	250 000,00 €	Caisse Française de Financement Loc	01/05/2016	12 ans	01/02/2028	F 1,80%	Trimestrielle	94 762,71 €																		
Construction Pépinière Aizenay	300 000,00 €	Caisse Française de Financement Loc	01/05/2016	12 ans	01/02/2028	F 1,80%	Trimestrielle	113 715,11 €																		
Construction Pépinière Le Poiré	300 000,00 €	CRCAM Atlantique Vendée	10/02/2018	12 ans	10/11/2029	F 1,09 %	Trimestrielle	154 896,53 €																		
Construction bâtiment T TOP	1 230 000,00 €	Caisse d'épargne	25/07/2018	15 ans	25/04/2033	F 1,20 %	Trimestrielle	804 447,67 €																		
ENDETTEMENT GLOBAL AU 01/01/2024								1 187 241,32 €																		
Annuité d'emprunt globale 2024							Loyers annuels potentiels 2024																			
187 423 €							166 465 €																			
Budget zones communautaires																										
Objet	Montant	Organisme prêteur	Date de réalisation	Durée	Fin	Taux	Périodicité	Capital restant au 31/12/2023																		
Transfert des zones communales	650 000,00 €	CRCAM Atlantique Vendée	16/12/2004	19 ans dont 4 ans de différé	10/01/2024	V actuel 0 %	Annuelle	45 410,91 €																		
Pôle santé Le Poiré sur Vie	550 000,00 €	Caisse d'épargne	25/01/2018	11 ans	25/10/2028	F 3,77 %	Trimestrielle	250 000,00 €																		
ENDETTEMENT GLOBAL AU 01/01/2024								295 410,91 €																		
Annuité d'emprunt globale 2024							Loyers annuels potentiels 2024																			
105 682 €							105 682 €																			
Budget ordures ménagères																										
Objet	Montant	Organisme prêteur	Date de réalisation	Durée	Fin	Taux	Périodicité	Capital restant au 31/12/2023																		
Dechèterie St Paul Mont Penit	300 000,00 €	Caisse d'épargne	19/09/2012	15 ans	25/09/2027	F 4,82 %	Trimestrielle	75 000,00 €																		
ENDETTEMENT GLOBAL AU 01/01/2024								75 000,00 €																		
Annuité d'emprunt globale 2024							Loyers annuels potentiels 2024																			
23 254 €							23 254 €																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Budget</th> <th>%</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C.C. VIE ET BOULOGNE BUDGET GENERAL</td> <td>58,74 %</td> <td>2 217 483,07</td> </tr> <tr> <td>BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES</td> <td>31,45 %</td> <td>1 187 241,32</td> </tr> <tr> <td>BUDGET ANNEXE ZONES COMMUNAUTAIRES</td> <td>7,83 %</td> <td>295 410,91</td> </tr> <tr> <td>BUDGET ORDURES MENAGERES</td> <td>1,99 %</td> <td>75 000,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td></td> <td>3 775 135,30</td> </tr> </tbody> </table>								Budget	%	Montant	C.C. VIE ET BOULOGNE BUDGET GENERAL	58,74 %	2 217 483,07	BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES	31,45 %	1 187 241,32	BUDGET ANNEXE ZONES COMMUNAUTAIRES	7,83 %	295 410,91	BUDGET ORDURES MENAGERES	1,99 %	75 000,00	TOTAL		3 775 135,30	
Budget	%	Montant																								
C.C. VIE ET BOULOGNE BUDGET GENERAL	58,74 %	2 217 483,07																								
BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES	31,45 %	1 187 241,32																								
BUDGET ANNEXE ZONES COMMUNAUTAIRES	7,83 %	295 410,91																								
BUDGET ORDURES MENAGERES	1,99 %	75 000,00																								
TOTAL		3 775 135,30																								
Total encours de la dette au 1er janvier 2024								3 775 135,30 €																		
Total échéances 2024								567 313,25 €																		
Endettement global par habitant								80,70 €																		



IX. POINT SUR LES BUDGETS ANNEXES

IX.1. Budget Zones Communautaires

Le Budget Zones Communautaires présente un résultat cumulé 2023 de – 2 085 584,41 € (contre - 2 630 417,55 € fin 2022).

Pour 2024, il faut prévoir d'importantes acquisitions foncières sur Bellevigny, Aizenay et Falleron, l'extension des zones Espace Vie Atlantique Sud, Chantemerle, la création de la zone des Minières à Bellevigny ainsi que la poursuite des travaux en cours.

IX.2. Budget Bâtiments Economiques

Ce budget présente un excédent global de 442 760,78 € fin 2023.

Pour 2024, le principal projet inscrit est l'acquisition du pôle de la gare de Bellevigny et son aménagement pour la création de bureaux partagés tiers lieux (étude maîtrise d'œuvre et travaux).

Il est également prévu le rachat par T TOP de son bâtiment (crédit-bail avec option d'achat anticipé) et le remboursement de l'emprunt correspondant.

IX.3. Budget Office de Tourisme

Le budget 2023 présente un excédent global de 26 026,97 €.

Ce budget a été financé à hauteur de 300 000 € par le Budget Général.

Les dépenses relatives aux bâtiments (château d'Apremont et OT d'Aizenay) sont inscrites sur le Budget Général.

Le Budget Office de Tourisme comprend uniquement les dépenses et recettes liées aux missions intrinsèques d'un office de tourisme, à savoir : l'accueil et l'information, la promotion du territoire, l'animation et l'exploitation touristique des équipements (frais de personnel notamment).

Les principaux projets 2024 sont la mise en place de l'application Baludik et la création et la pose de totems aux départs de randonnées.

IX.4. Budget Ordures Ménagères

L'exercice 2023 se solde par un excédent global de 679 096,24 € (contre 1 531 096,21 € fin 2022). A noter cependant un déficit de 852 352,97 € sur l'exercice toutes sections confondues (avant reprise des résultats reportés de 2022).

Les travaux de la nouvelle déchèterie d'Aizenay se poursuivent en 2024 et ils devraient être financés par un emprunt à hauteur de 860 000 € (à confirmer). Il est également prévu l'étude de faisabilité pour la future déchèterie de Bellevigny.

Les tarifs de la redevance incitative ont été votés par délibération du 18 décembre 2023, avec une augmentation moyenne de 5%.

IX.5. Budget SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

L'exercice 2023 se solde par un excédent global de 6 352,79 €.

Les tarifs 2024 ont été votés par délibération du 18 décembre 2023. Seuls les tarifs des vidanges augmentent de 3%.

La convention signée avec Vendée Eau pour subventionner la réhabilitation d'installations ANC se trouvant sur le périmètre de protection de la retenue d'Apremont se poursuit en 2024.